

PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE SCIENTRIER

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Demande d'autorisation environnementale

Enquête publique

du 4 janvier au 18 janvier 2021

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
I.1 Objet de l'enquête publique.....	5
I.2 Cadre législatif, règlementaire et administratif de l'enquête publique.....	5
CHAPITRE II - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	7
II.1 Le projet.....	7
II.1.1 <i>Le système d'assainissement actuel.....</i>	7
II.1.2 <i>L'extension du réseau de collecte des eaux usées.....</i>	8
II.1.3 <i>L'extension de la station d'épuration de Scientrier.....</i>	9
II.1.4 <i>L'élimination des sous-produits.....</i>	11
II.1.5 <i>Le calendrier de réalisation.....</i>	11
II.1.6 <i>Les coûts.....</i>	11
II.2 L'étude d'incidence	12
II.2.1 <i>L'état initial de l'environnement.....</i>	12
II.2.2 <i>La justification des choix au regard des enjeux environnementaux.....</i>	12
II.2.3 <i>L'analyse des effets et les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.....</i>	12
II.2.4 <i>La compatibilité avec le SDAGE, SAGE de l'Arve et PGRI.....</i>	16
II.2.5 <i>La contribution du projet à la réalisation des objectifs visés au L 211-1 du code de l'environnement.....</i>	16
II.2.6 <i>Les moyens de suivi et de surveillance.....</i>	16
II.2.7 <i>Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.....</i>	16
CHAPITRE III - EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DECISION	18
CHAPITRE IV - AVIS DE L'ARS ET DE LA CLE DU SAGE DE L'ARVE.....	19
IV.1 Avis de l'Ars	19
IV.2 Avis de la CLE du SAGE de l'Arve.....	19
CHAPITRE V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	20
V.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	20
V.2 Modalités d'organisation.....	20
V.3 Composition et examen du dossier d'enquête.....	20
V.3.1 <i>Pièces administratives.....</i>	20
V.3.2 <i>Dossier d'autorisation environnementale.....</i>	20
V.3.3 <i>Appréciation de la composition du dossier.....</i>	21
V.4 Réunions - visites des lieux - contacts.....	21
V.5 Documents complémentaires.....	21
V.6 Ouverture de l'enquête.....	22
V.7 Information du public.....	22
V.8 Permanences.....	22
V.9 Clôture de l'enquête.....	23
V.10 Participation du public et récapitulatif comptable des observations.....	23
V.10.1 <i>Registres papier et courriers adressés au commissaire enquêteur.....</i>	23
V.10.2 <i>Observations dématérialisées.....</i>	23
V.10.3 <i>Total des observations.....</i>	23
V.10.4 <i>Appréciation de la participation du public.....</i>	23
V.11 Climat de l'enquête.....	23
V.12 Remise du procès-verbal de synthèse.....	23
CHAPITRE VI - AVIS DES COMMUNES	25
CHAPITRE VII - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	26
VII.1 Observations formulées par le public.....	26
VII.1.1 <i>Présentation des avis formulés.....</i>	26
VII.1.2 <i>Avis favorables.....</i>	28
VII.1.3 <i>Avis défavorable.....</i>	28

VII.2	Observations émises avant l'ouverture de l'enquête.....	30
VII.2.1	Avis de l'ARS.....	30
VII.2.2	Avis de la CLE du SAGE de l'Arve.....	31
CHAPITRE VIII - OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....		33
VIII.1	Capacité de la future station d'épuration.....	33
VIII.2	Débit de référence, DO et trop-pleins de postes de refoulement.....	34
VIII.3	Traitement des boues.....	35
VIII.4	Document d'incidence.....	36
VIII.5	Divers.....	36
ANNEXE 1.....		39
ANNEXE 2.....		45
ANNEXE 3.....		49

CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles R 181-1 et suivants du code de l'environnement relative à **l'extension de la station d'épuration de Scientrier** en Haute-Savoie et **la création de déversoirs d'orage** sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, St André de Boège, Scientrier et Villard.

Cette demande est sollicitée par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB).

L'opération concerne l'extension de la station d'épuration de Scientrier afin de mettre en conformité sa capacité nominale de traitement avec les besoins à échéance 2040, compte-tenu :

- de la **suppression de 5 stations d'épuration de la Vallée Verte** (Habère-Poche, Habère-Lullin, Boège, Burdignin, St André de Boège) et du raccordement de leurs effluents à la station d'épuration de Scientrier
- des **perspectives d'urbanisation de l'agglomération d'assainissement**

Notons que les stations d'épuration de Boège et d'Habère-Poche, qui présentent des dysfonctionnements, ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure en 2017 imposant le raccordement des réseaux d'eaux usées à la station d'épuration de Scientrier au plus tard le 31 décembre 2020.

Le porteur du projet, le **SRB, regroupe 30 communes (réparties sur 5 communautés de communes : Arve et Salève, Pays Rochois, Faucigny-Glières, Quatre Rivières et Vallée Verte)** ; il exerce les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les rivières ; il adhère au Syndicat d'Aménagement de l'ARVE et de ses affluents (SM3A) ainsi qu'au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des USSES (SMECRU).

Le SRB est gestionnaire des ouvrages concernés par l'opération soumise à demande d'autorisation et dispose de la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation.

L'autorité environnementale (Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes) n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas (décision n°2018-ARA-DP-1452) compte-tenu des caractéristiques du projet, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels.

L'enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie (autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement) statuera par arrêté portant autorisation ou refus pris au bénéfice du SRB.

I.2 CADRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les textes régissant cette enquête publique sont définis dans le code de l'environnement, notamment ses articles :

- L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L 214-1 et suivants, R 214-1 à 56 et 112 à 132 relatifs aux régimes d'autorisation ou déclaration.

La demande d'autorisation environnementale concerne la **loi sur l'Eau** ; l'opération projetée est soumise à **autorisation d'après les rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.**

La rubrique 2.1.1.0 concerne la station d'épuration ; si la charge brute traitée est supérieure à 600 kg DBO5/j (soit 10 000 EH)¹, l'ouvrage est soumis à autorisation.

La station d'épuration de Scientrier est actuellement autorisée pour une capacité de 32 000 EH, sa capacité sera portée à 81 333 EH après extension.

La rubrique 2.1.2.0 concerne les déversoirs d'orage ; s'ils sont situés sur un système de collecte des eaux usées drainant un flux polluant :

- supérieur à 600 kg DBO5/j, ils sont soumis à autorisation : c'est le cas de 4 déversoirs d'orage situés sur les communes de Nangy, St André de Boège et Fillinges.
- compris entre 12 et 600 kg DBO5/j, ils sont soumis à déclaration : c'est le cas de 5 déversoirs d'orage situés sur les communes de Peillonnex, Habère-Poche, Habère-Lullin et Villard.

N° DE RUBRIQUE	INTITULE	PROJET EXTENSION STEP SCIENTRIER																																																
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	L'exploitation de la station d'épuration de Scientrier est autorisée par arrêté préfectoral n°2011346-0030 du 12/12/2011 complété par l'arrêté n° DDT-2016-0582 du 05/04/2016, pour une capacité de 32 000 EH. Les travaux envisagés porteront la capacité à 81 333 EH. Ils apparaissent comme une modification substantielle d'un IOTA pouvant avoir des « incidences négatives notables sur l'environnement » .																																																
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	<p align="center">De nouveaux déversoirs seront créés dans le cadre du projet, d'autres font l'objet d'une régularisation administrative.</p> <p align="center">Cf. arrêté préfectoral DDT-2016-0582 du 05/04/2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de point</th> <th rowspan="2">Nom du point</th> <th rowspan="2">Commune de localisation</th> <th colspan="2">Flux de pollution collecté par le tronçon</th> <th rowspan="2">Autorisation/ Déclaration</th> <th rowspan="2">Milieu récepteur</th> <th rowspan="2">Coordonnées du point (X,Y) Lambert 93</th> </tr> <tr> <th>Estimation (kg DBO5/j)</th> <th>Classe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TPPR</td> <td>TP PR de Contamines</td> <td>Nangy</td> <td>884</td> <td>2</td> <td>Autorisation</td> <td>Arve</td> <td>X : 956 159 Y : 6 566 119</td> </tr> <tr> <td>TPPR</td> <td>TP PR Peillonnex</td> <td>Peillonnex</td> <td>524</td> <td>1</td> <td>Déclaration</td> <td>Foron</td> <td>X : 961 113 Y : 6 565 967</td> </tr> <tr> <td>DO</td> <td>SR2 Peillonnex</td> <td>Peillonnex</td> <td>524</td> <td>1</td> <td>Déclaration</td> <td>Foron</td> <td>X : 961 090 Y : 6 565 978</td> </tr> <tr> <td>TPPR</td> <td>PR Habère Poche</td> <td>Habère Poche</td> <td>240</td> <td>1</td> <td>Déclaration</td> <td>La Menoge</td> <td>X : 966 678 Y : 6 577 468</td> </tr> </tbody> </table>							Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation/ Déclaration	Milieu récepteur	Coordonnées du point (X,Y) Lambert 93	Estimation (kg DBO5/j)	Classe	TPPR	TP PR de Contamines	Nangy	884	2	Autorisation	Arve	X : 956 159 Y : 6 566 119	TPPR	TP PR Peillonnex	Peillonnex	524	1	Déclaration	Foron	X : 961 113 Y : 6 565 967	DO	SR2 Peillonnex	Peillonnex	524	1	Déclaration	Foron	X : 961 090 Y : 6 565 978	TPPR	PR Habère Poche	Habère Poche	240	1	Déclaration	La Menoge	X : 966 678 Y : 6 577 468
Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation/ Déclaration	Milieu récepteur	Coordonnées du point (X,Y) Lambert 93																																											
			Estimation (kg DBO5/j)	Classe																																														
TPPR	TP PR de Contamines	Nangy	884	2	Autorisation	Arve	X : 956 159 Y : 6 566 119																																											
TPPR	TP PR Peillonnex	Peillonnex	524	1	Déclaration	Foron	X : 961 113 Y : 6 565 967																																											
DO	SR2 Peillonnex	Peillonnex	524	1	Déclaration	Foron	X : 961 090 Y : 6 565 978																																											
TPPR	PR Habère Poche	Habère Poche	240	1	Déclaration	La Menoge	X : 966 678 Y : 6 577 468																																											

N° DE RUBRIQUE	INTITULE	PROJET EXTENSION STEP SCIENTRIER																																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de point</th> <th rowspan="2">Nom du point</th> <th rowspan="2">Commune de localisation</th> <th colspan="2">Flux de pollution collecté par le tronçon</th> <th rowspan="2">Autorisation/ Déclaration</th> <th rowspan="2">Milieu récepteur</th> <th rowspan="2">Coordonnées du point (X,Y) Lambert 93</th> </tr> <tr> <th>Estimation (kg DBO5/j)</th> <th>Classe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TPPR</td> <td>PR Habère Lullin</td> <td>Habère Lullin</td> <td>300</td> <td>1</td> <td>Déclaration</td> <td>La Menoge</td> <td>X : 965 587 Y : 6 575 910</td> </tr> <tr> <td>TPPR</td> <td>PR Villard</td> <td>Villard</td> <td>387</td> <td>1</td> <td>Déclaration</td> <td>La Menoge</td> <td>X : 964 630 Y : 6 574 516</td> </tr> <tr> <td>TPPR</td> <td>PR Saint Andre</td> <td>Saint Andre de Boege</td> <td>650</td> <td>2</td> <td>Autorisation</td> <td>La Menoge</td> <td>X : 961 599 Y : 6 571 551</td> </tr> <tr> <td>TPPR</td> <td>PR Pont de Fillinges</td> <td>Fillinges</td> <td>650</td> <td>2</td> <td>Autorisation</td> <td>La Menoge</td> <td>X : 958 638 Y : 6 568 027</td> </tr> <tr> <td>TPPR</td> <td>PR Arve</td> <td>Nangy</td> <td>650</td> <td>2</td> <td>Autorisation</td> <td>L'Arve</td> <td>X : 956 224 Y : 6 565 119</td> </tr> </tbody> </table>							Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation/ Déclaration	Milieu récepteur	Coordonnées du point (X,Y) Lambert 93	Estimation (kg DBO5/j)	Classe	TPPR	PR Habère Lullin	Habère Lullin	300	1	Déclaration	La Menoge	X : 965 587 Y : 6 575 910	TPPR	PR Villard	Villard	387	1	Déclaration	La Menoge	X : 964 630 Y : 6 574 516	TPPR	PR Saint Andre	Saint Andre de Boege	650	2	Autorisation	La Menoge	X : 961 599 Y : 6 571 551	TPPR	PR Pont de Fillinges	Fillinges	650	2	Autorisation	La Menoge	X : 958 638 Y : 6 568 027	TPPR	PR Arve	Nangy	650	2	Autorisation	L'Arve	X : 956 224 Y : 6 565 119
Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation/ Déclaration	Milieu récepteur	Coordonnées du point (X,Y) Lambert 93																																																			
			Estimation (kg DBO5/j)	Classe																																																						
TPPR	PR Habère Lullin	Habère Lullin	300	1	Déclaration	La Menoge	X : 965 587 Y : 6 575 910																																																			
TPPR	PR Villard	Villard	387	1	Déclaration	La Menoge	X : 964 630 Y : 6 574 516																																																			
TPPR	PR Saint Andre	Saint Andre de Boege	650	2	Autorisation	La Menoge	X : 961 599 Y : 6 571 551																																																			
TPPR	PR Pont de Fillinges	Fillinges	650	2	Autorisation	La Menoge	X : 958 638 Y : 6 568 027																																																			
TPPR	PR Arve	Nangy	650	2	Autorisation	L'Arve	X : 956 224 Y : 6 565 119																																																			

L'opération pourra également être concernée par la rubrique 1.1.1.0 relative aux sondages, forages, puits ou ouvrages souterrains pour réaliser un prélèvement d'eau temporaire ou permanent car les travaux d'extension pourront nécessiter un rabattement de la nappe.

A noter que **l'opération n'est pas soumise à la réglementation ICPE** (Installation Classée pour le Protection de l'Environnement).

Les délibérations et arrêtés pris dans le cadre de cette enquête sont les suivants :

- **délibération n° D19_11_13_107 du SRB en date du 13 novembre 2019** relative au marché public conception-réalisation de l'extension de la STEP de Scientrier,
- **arrêté préfectoral n° DDT-2020-1305 en date du 3 décembre 2020** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

¹ **DBO5** : demande biologique d'oxygène à 5 jours correspondant à la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique. La charge exprimée en DBO5/j est traduite en **équivalent-habitant (EH)** qui correspond à la quantité de pollution émise par personne et par jour : 1 EH = 60 g de DBO5/jour.

CHAPITRE II - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Les éléments présentés dans le présent chapitre sont issus du dossier d'enquête publique.

Cette présentation n'a pas pour objectif d'être exhaustive, mais de faire ressortir les principaux éléments utiles à la compréhension du projet pour lequel les précisions complémentaires seront à rechercher dans le dossier d'enquête.

II.1 LE PROJET

II.1.1 Le système d'assainissement actuel

Le réseau de collecte actuel s'étend sur près de 410 km et est équipé de 3 déversoirs d'orage et de 39 postes de refoulement dont 5 disposent d'un trop-plein. Les déversoirs d'orage et les trop-pleins régulent les débits par temps de pluie en les écrêtant vers le milieu naturel. Ils font l'objet d'une auto-surveillance réglementaire. Les points de rejet de 6 de ces ouvrages sont autorisés par arrêté préfectoral DDT- 2016-0582 du 5 avril 2016, les 2 autres ouvrages font l'objet d'une déclaration dans le cadre du futur système d'assainissement, objet du présent projet soumis à enquête.

La station d'épuration de Scientrier traite actuellement les effluents de 20 communes du SRB correspondant à une zone de collecte de 33 970 habitants raccordés ainsi que des pollutions non domestiques issues d'établissements listés dans le dossier.

La station d'épuration de Scientrier a été mise en service en 1979 pour une capacité de 5400 EH ayant fait l'objet d'une première extension en 1995 avec une capacité portée à 16000 EH et en 2009 avec son doublement, soit une capacité actuelle de 32 000 EH.

En 2011, le bassin biologique initial de 5400 EH a été dédié aux effluents du nouvel hôpital, le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) avec un prétraitement spécifique afin d'isoler et de traiter séparément les effluents hospitaliers jusqu'en 2016 où leur mélange avec les autres effluents a été autorisé.

En 2018, les effluents de la fromagerie Verdannet de la Tournette ont été raccordés pour être traités dans le bassin biologique initial de 5400 EH, les boues étant évacuées et valorisées par épandage par la fromagerie.

L'arrêté préfectoral DDT- 2016-0582 du 5 avril 2016 autorise l'exploitation de la station d'épuration pour :

- une capacité nominale de 32 000 EH, un débit de référence de 9300 m³/j, un volume journalier de temps sec de 6600 m³/j et une pointe de temps de pluie de 600m³/h,
- des valeurs limites du rejet exprimées en concentration ou en rendement et flux sur les paramètres de pollution carbonée et azotée.

Cet arrêté ne prend pas en compte le raccordement du secteur de Peillonex en 2017, l'ancienne station d'épuration de Peillonex est utilisée en bassin d'orage.

Actuellement, la station est en limite de capacité hydraulique avec, en 2019, un volume journalier accepté 95% du temps d'environ 15 000 m³/j pour une capacité maximale de traitement de 14 400 m³/j dont 2000 m³/j sont traités partiellement.

La station d'épuration n'est pas équipée de déversoir d'orage mais comporte un bassin d'orage de 400 m³ qui se déverse au milieu naturel quand il est plein.

La station d'épuration est équipée de :

- **prétraitements** par dégrillage, dessablage et déshuilage : les refus de dégrillage sont compactés et envoyés en incinération, les sables sont incinérés et les graisses sont traitées avec les matières de vidange dépotées à la station (traitement par hydrolyse puis oxydation). Les effluents de l'hôpital font l'objet d'un prétraitement spécifique avec incinération des refus de dégrillage stockés à part.
- **traitements biologiques** composés de 3 filières fonctionnant indépendamment :

- F2 (5 400 EH) : traitement des effluents de la fromagerie
- F1 (10 600 EH)
- F3 (16 000 EH)

Chaque filière est composée d'un bassin d'aération où les bactéries aérobies se développent et consomment la matière organique ; et d'un clarificateur où les boues biologiques décantent, une partie est recirculée vers le bassin d'aération pour l'alimenter en bactéries, l'autre partie en excès est évacuée pour être déshydratée. L'eau traitée est évacuée vers l'Arve.

- **traitements des boues** des filières F1 et F3 par déshydratation au moyen de filtres presse puis séchées dans deux serres solaires.

Les boues desséchées sont valorisées en agriculture conformément au plan d'épandage de la station d'épuration (révisé en 2016).

Les boues de la filière F2 sont stockées dans un silo à l'état liquide et épandues sur les parcelles agricoles appartenant à la fromagerie.

Commentaire du commissaire enquêteur

- *Concernant les charges actuelles raccordées, je constate d'après les données 2019 (page 8 de la PJ n°10) que la population domestique raccordée actuelle de 33 970 habitants (taux de raccordement 91%) est supérieure à la charge moyenne actuelle exprimée en EH (27 500 EH) mais inférieure à la pointe (36 666 EH). Je m'interroge sur la pollution non domestique non quantifiée dans le dossier ; celui-ci ne présente que la liste des raccordements non domestiques (pages 9 à 12 de la PJ n°10).*
- *Concernant la production de boues en 2019, je constate qu'elle s'élève à 367,8 tonnes de matières sèches (MS) : 362,5t sont évacuées dont 301,3t épandues et 61,2t compostées ; la destination des 5 tonnes restantes n'est pas précisée.*

Ces deux points font l'objet d'une observation dans mon PV de synthèse.

II.1.2 L'extension du réseau de collecte des eaux usées

Le raccordement des effluents de la Vallée Verte nécessite la réalisation d'un réseau séparatif d'eaux usées de 20,5 km équipé de 6 postes de refoulement (PR):

- 1 PR au niveau de la STEP d'Habère-Poche soumis à déclaration
- 1 PR au niveau de la STEP d'Habère-Lullin soumis à déclaration
- 1 PR en remplacement du poste existant de Villard soumis à déclaration
- 1 PR en remplacement du poste existant de St André soumis à autorisation
- 1 PR sous le pont de Fillinges soumis à autorisation
- 1 PR à Nangy soumis à autorisation

Les ouvrages existants (TP du PR des Contamines à Nangy, le TP et le DO de Peillonex) sont à régulariser.

Ces postes de refoulement seront équipés de trop-pleins se rejetant dans :

- la Menoge au niveau des stations d'Habère-Poche et d'Habère-Lullin, au niveau des postes existants remplacés de Villard et de St André de Boège, et du nouveau poste du Pont de Fillinges,
- l'Arve au niveau du nouveau poste de Nangy.

Le SRB prévoit une réduction de 5% des déversements à l'horizon 10 ans suite à une programmation de travaux de réhabilitation et/ou mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires dont certaines tranches ont été réalisées en 2014 et 2016 (secteurs de Thy et Bellecombe), d'autres sont d'ores et déjà programmées (cf. page 22 de la PJ n°11).

Ces travaux ont pour objectif de réduire les eaux claires parasites permanentes et les eaux pluviales pour limiter les déversements dans les milieux récepteurs.

D'autre part, le SRB va mettre à jour le zonage d'assainissement en 2019-2020, notamment au niveau de l'aptitude des sols à l'infiltration et des prescriptions pour l'assainissement non collectif pour limiter les pollutions diffuses.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je constate que le paragraphe 2.3 de la PJ n°11 intitulé « volumes déversés au milieu récepteur en situation future » (page 22) ne présente aucune donnée sur la quantification des volumes déversés.

Il faut se reporter aux pages 12 à 14 de la PJ n°12, pour connaître le fonctionnement des ouvrages auto-surveillés (PR des Contamines, PR de Peillonex, DO de Peillonex) pour lesquels il est fait référence à une pluie de hauteur 15 mm, mais dont la durée n'est pas précisée. Son intensité n'est donc pas connue alors que le rapport précise que son niveau d'intensité déclenche un rejet au niveau des DO et trop-pleins de postes de refoulement faisant l'objet d'une autosurveillance.

Je note par ailleurs que le rapport mentionne que le DO ainsi que le trop-plein du PR de Peillonex déversent par temps sec (page 14 de la PJ n°12) ; le SRB prévoit une étude diagnostic pour supprimer les déversements pour des pluies inférieures à 15 mm.

Enfin, pour la Vallée Verte, les déversements sont prévus pour des pluies supérieures à 15 mm.

Là encore l'intensité de pluie n'est pas précisée.

Ces points font l'objet d'une observation dans mon PV de synthèse.

II.1.3 L'extension de la station d'épuration de Scientrier

II.1.3.1 Dimensionnement

L'extension de la station d'épuration prend en compte les besoins à échéance 2040, compte-tenu :

- **de la suppression de 5 stations d'épuration de la Vallée Verte** et du raccordement de leurs effluents à la station d'épuration de Scientrier. Les stations d'épuration (STEP) supprimées sont celles d'Habère-Poche (3150 EH), Habère-Lullin (700 EH), Boège (1367 EH), Burdignin (1000 EH) et St André de Boège (630 EH) ; soit au total une capacité de traitement cumulée de 6847 EH.

La population raccordée est estimée à 7343 EH en 2020 et 10 844 EH en 2040 (étude Montmasson).

- **des perspectives d'urbanisation et de l'évolution démographique de l'agglomération d'assainissement**

La capacité maximale de la station d'épuration sera portée de 32 000 EH à 81 333 EH permettant de traiter en pointe à l'horizon 2040 :

- la charge actuelle : 36 666 EH
- la charge supplémentaire : 28 666 EH
- la fromagerie : 15000 EH
- les boues de vidange : 1000 EH
- 9750 m3/j par temps sec
- 850 m3/h par temps sec en pointe admise en traitement biologique
- 20000 m3/j par temps de pluie prenant en compte le stockage au niveau des anciennes stations d'épuration de Boège et de Peillonex
- 1000 m3/h par temps de pluie en pointe admise en traitement primaire

Commentaire du commissaire enquêteur

La justification du dimensionnement de l'extension de la station d'épuration ne m'apparaît pas très explicite car les chiffres annoncés ne font pas l'objet d'une justification détaillée.

J'imagine que la charge supplémentaire de 28 666 EH en pointe au correspond au raccordement de la Vallée Verte 2040 à l'horizon 2040 ainsi qu'à l'augmentation démographique à l'horizon 2040 du reste de l'agglomération d'assainissement.

L'étude réalisée par SAGE en 2017 estime les charges polluantes raccordables à l'horizon 2040 pour la Vallée Verte à 10 844 EH (pièce n°12 page 11). Je constate que cela correspond à une croissance de +48% en 20 ans (2.4%/an).

L'étude du Cabinet Montmasson, que m'a transmise le SRB, permet d'avoir le détail :

- *Hypothèse du SCoT de la Vallée Verte à l'horizon 2040 : 9 357 EH ; soit + 2 854 habitants/2016 pour la totalité des communes concernées par l'étude (selon le SCoT, les nouvelles constructions devront s'établir au niveau des hameaux structurants et des chefs-lieux. Il est considéré que ces nouvelles constructions seront raccordées aux réseaux collectifs).*

Je constate que cela correspond à une croissance de +43% en 24 ans, soit 1.8%/an.

- *Evolution du taux de collecte à l'horizon 2040 : plus 1 581 EH*
- *Pollution non domestique à l'horizon 2040 : 86 EH + 77 EH = 163 EH*
- *Total = 11 101 EH*

Les chiffres diffèrent un peu, quoiqu'il en soit, cela signifie, je pense, que l'augmentation de charge liée à l'évolution démographique sur le territoire du SRB, hors Vallée Verte, serait d'environ 10 000 EH soit environ 36% en 20 ans, ce qui donne 1.8%/an. Cette évolution correspond approximativement à celle observée dans le cadre du SCoT Cœur de Faucigny entre 1999 et 2016 (1,9%/an) présentée dans le rapport de présentation intermédiaire de juin 2019.

A noter que le SCoT des 3 Vallées vise un taux de croissance démographique de 1,6 % à l'horizon des 20 prochaines années (pour mémoire, un taux de 1,9 % a été observé les 14 dernières années), ce taux est inférieur à celui retenu pour évaluer la croissance de la population raccordée en Vallée Verte.

Cependant, je note que le SCoT Cœur Faucigny acte un raccordement de la Vallée Verte de 10 800 EH en 2040 avec la prévision affichée au SCoT des 3 Vallées approuvé en 2017 et le développement des activités.

D'autre part, je note que le dossier soumis à l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale en août 2018 fait état d'une extension de 75 000 EH et non de 81 333EH et je m'interroge sur cette différence.

Concernant le débit de référence de 20 000 m3/j (page 40 de la PJ n°11), il est estimé pour une pluie de hauteur 15 mm, la durée n'est pas précisée, ni la raison pour laquelle cette pluie a été retenue.

Ces points font l'objet d'une observation dans mon PV de synthèse.

II.1.3.2 Niveau de rejet dans l'Arve

Le niveau de rejet dans l'Arve a été établi en fonction de la qualité actuelle de l'Arve, de son débit d'étiage QMNA5² et de l'objectif de non dégradation du milieu. Est ainsi déterminé le flux maximal admissible pour les principaux paramètres de pollution carbonée (DBO5, DCO), azotée (NH4+), phosphorée (Pt) et pour les matières en suspension (MES). Il apparaît que les futurs flux de pollution rejetés par la station d'épuration seront nettement inférieurs aux flux admissibles, ce qui permettra de conserver le bon état physico-chimique de l'Arve.

Le niveau de rejet retenu est le suivant :

Paramètres	Concentration	OU Rendement	Rédhibitoire
DBO ₅	25 mg/l	80%	50 mg/l
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l
NH ₄ ⁺ (*)	15 mg/l	70%	/
Pt	7 mg/l	30%	/

(*) La température de l'effluent au sein du biologique est inférieure à 12°C

Tableau 18 : Niveaux de rejet de la future station d'épuration

II.1.3.3 Travaux d'extension

Les travaux envisagés concernent :

- **des travaux neufs d'ajouts de traitement :**
 - o deux nouveaux postes de relevage des eaux brutes
 - o un by-pass
 - o nouveau dessableur-dégraisseur et nouvelles installation de réception des boues de vidange et des graisses venant de l'extérieur
 - o une décantation primaire
 - o une 4eme file (F4) de traitement biologique (bassin d'aération + clarificateur raclé)

² QMNA5 : débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassée une année donnée.

- une étape d'épaississement des boues sur grille d'égouttage
 - un digesteur pour la méthanisation des boues dont la matière organique est décomposée par des bactéries anaérobies qui produisent du biogaz récupéré au niveau d'un gazomètre. La température constante de 37°C dans le digesteur sera maintenue par 2 pompes à chaleur.
 - un traitement du biogaz par système membranaire pour produire du biométhane
 - une torchère pour éliminer les excédents
 - valorisé par injection de biométhane dans le réseau GRDF
 - des locaux d'exploitation
- **des travaux de réhabilitation**
- refonte totale de l'arrivée des effluents
 - refonte des prétraitements

II.1.4 L'élimination des sous-produits

Les modalités d'élimination des sous-produits seront globalement similaires à celles appliquées actuellement à savoir :

- Pour les boues : trois destinations possibles
 - Épandage : plan d'épandage révisé en 2016 ;
 - Incinération : .E.T. MONT - BLANC SOCIETE D'EXPLOITATION THERMIQUE DU MONT BLANC, 1159 Rue de la Centrale 74910 PASSY - code SIRET : 40140583200015,
 - Compostage : Compostière SARL LELEDY, Ste Marie à FRAGNES-LA-LOYERE (71530) – code SIRET : 40207073400015.
- Pour les refus de dégrillage : C.C.A.S (Communauté de Communes d'Arve et Salève), 160 Grande Rue 74930 Reignier Esery - code SIRET : 24740058300057
- Pour les sables : Sivom de Marignier ARVALIA (incinération), Les Gravières 164 Impasse des Gravières 74970 Marignier - code SIRET : 51898584100015
- Pour les graisses et les matières de vidange : injection dans le méthaniseur.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je m'interroge sur la validité, après extension, du plan d'épandage des boues révisé en 2016 dont aucune information n'est apportée dans le dossier.

Ce point fait l'objet d'une observation dans mon PV de synthèse.

II.1.5 Le calendrier de réalisation

Les études d'exécution sont prévues de mars à septembre 2020 pour un démarrage des travaux en octobre 2020.

La mise en service de la station, après extension, est prévue en mars 2022 et sa réception en décembre 2022.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je suis étonnée que les travaux d'extension aient démarré avant l'enquête publique.

II.1.6 Les coûts

La PJ n°1 du dossier présente l'offre économique retenue qui concerne le groupement constitué par les sociétés suivantes : DEGREMONT France Assainissement (lot process), MONTESSUITT et Fils SA (lot travaux de génie civil), DECARROUX travaux publics (lot terrassements, voiries et réseaux divers), SAFEGE SAS (maîtrise d'œuvre), NG Architecture (architecture) et PRODEVAL (traitement du biogaz).

Le montant total des travaux s'élève à 14 469 915 € TTC.

D'après les documents que le SRB m'a transmis, les subventions suivantes ont été obtenues :

- Agence de l'Eau : 3 273 536 € (convention 2020-0866)
- Conseil Départemental de Haute-Savoie : 1 449 200 € maxi sur la 1^{ère} tranche (Fonds Eau et Assainissement 2020)

II.2 L'ETUDE D'INCIDENCE

Les principaux éléments de l'étude d'incidence sont résumés ci-dessous :

II.2.1 L'état initial de l'environnement

Il présente les caractéristiques environnementales du site et de ses abords relatives aux milieux physiques et naturels, aux pollutions, aux nuisances, aux risques naturels et technologiques, à la préservation de la ressource en eau et il en identifie les enjeux :

- absence d'enjeu significatif vis-à-vis des eaux souterraines en dehors d'un pompage ponctuel nécessaire à la réalisation des travaux,
- absence d'enjeu significatif vis-à-vis du débit de l'Arve,
- **enjeu important de maintien de la qualité de l'Arve,**
- absence d'enjeu significatif vis-à-vis des risques d'inondation, des risques géotechniques et sismiques,
- **enjeu limité vis-à-vis de la Zone Natura 2000 de la Vallée de l'Arve** (Directive Habitats et Directive Oiseaux),
- **enjeu significatif sur le milieu humain** avec la présence du hameau de Delu situé à 400 m des futures installations, traversé par la voie communale donnant accès à la station d'épuration.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je regrette que le document d'incidence n'inclut pas la Menoge dans l'analyse de l'état initial, il faut se reporter à la page 13 de la PIn°11. Il en est de même pour le Foron de Fillinges, milieu récepteur de déversés par temps de pluie de DO et PR.

Autre remarque : la cartographie présentée à la page 50 devrait être remplacée par l'extrait du SRADDET qui intègre le SRCE et permet de visualiser le corridor passant au niveau de la station d'épuration.

Ces points font l'objet d'une observation dans mon PV de synthèse.

II.2.2 La justification des choix au regard des enjeux environnementaux

Différents scénarios d'assainissement de la Vallée Verte ont été étudiés en 2017, leurs incidences ont montré que le maintien d'une ou de plusieurs stations d'épuration engendrait des risques de dégradation de l'état écologique de la Ménoge qui présente des étiages sévères ; et cela même en envisageant la reconstruction de la station d'épuration d'Habère-Poche avec des performances épuratoires élevées.

Concernant le traitement des boues, la **méthanisation** a été retenue car elle présente de nombreux avantages comme notamment la **valorisation organique et énergétique, la diminution des gaz à effet de serre (production de biométhane et d'engrais biologiques se substituant à des usages énergétiques et d'amendement basés sur les énergies fossiles), la limitation des émissions d'odeurs.**

II.2.3 L'analyse des effets et les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

Au regard des enjeux mis en évidence dans l'état initial, les principaux effets sur l'environnement avec leurs mesures associées concernent :

- **Les risques temporaires de pollution des eaux souterraines** pendant les travaux (notamment en cas de pompage pour rabattre la nappe de l'Arve) ; ils feront l'objet de mesures de protection au niveau des installations de chantier pour prévenir les pollutions accidentelles et, pour ce qui concerne les éventuelles eaux de pompage nécessaires aux travaux, elles seront traitées dans un bassin de décantation/filtration avant d'être rejetées dans l'Arve.

A noter qu'en phase d'exploitation de la station d'épuration, le projet n'a aucune incidence sur les eaux souterraines ; en cas de pollution accidentelle, les eaux sont dirigées vers le bassin d'orage de la station.

- **Les incidences sur l'hydrologie de l'Arve et de la Menoge :**
 - o L'impact sur les débits de l'Arve est négligeable car le rejet de la station d'épuration après extension ne représentera que 1,2% du débit d'étiage QMNA5³ de l'Arve.
 - o L'impact sur les débits de la Menoge pourrait être significatif en période d'étiage avec la suppression des rejets des 5 stations d'épuration (il faut se reporter à la page 13 de la PJ n°12). Afin de réduire cet impact, le SRB met en œuvre une programmation de travaux de suppression des fuites sur les réseaux d'eau potable, de suppression des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées ainsi qu'une étude diagnostic.

La DDT m'a transmis la **note complémentaire de novembre 2020 du SRB visant à préciser l'impact hydrologique sur la Menoge et les mesures en cours ou programmées.**

Les données actuellement disponibles concernant :

- le débit de la Menoge mesuré à la station de mesures de débits mise en place par le SM3A à St André de Boège en amont de la station d'épuration : chroniques de débits de 2 années ;
- les débits rejetés par les 5 stations d'épuration : le constat est fait que les débits mini et maxi ne coïncident pas dans le temps ;
- les débits d'eaux parasites estimés au niveau des stations d'épuration d'Habère-Poche (245 m3/j) et de Boège (118 m3/j).

Depuis 2018, le SRB a entrepris des contrôles, mesures et programmé des travaux de réhabilitation afin de supprimer ces eaux parasites.

- **Les incidences sur la qualité de l'eau de l'Arve et de la Menoge:**
 - o Un impact positif sur la Menoge dont la qualité sera améliorée du fait de la suppression des rejets des 5 stations d'épuration. Durant les travaux, des mesures classiques seront prises pour prévenir les pollutions accidentelles.
 - o L'impact sur la qualité de l'eau de l'Arve après extension de la station d'épuration sera négligeable car le niveau de traitement est plus contraignant que le niveau actuel en prenant en compte le traitement du phosphore.

Par temps sec et temps de pluie, comme précisé au paragraphe 2.1.3, les flux de pollution rejetés seront nettement inférieurs aux flux admissibles pour le maintien du bon état écologique (cf tableaux ci-dessous).

Tableau 19 : Comparaison du flux maximal admissible par le cours d'eau en temps sec avec les limites de rejets retenue

Paramètre	Niveau de rejet		Charge rejetée (kg/j)		Flux admissible (kg/j)
	rendement	concentration	BASE C	BASE R	
DBO5	80 %	25 mg/L	243.75	976.00	6 696.61
DCO	75 %	125 mg/L	1 218.75	2 375.00	17 313.30
MES	90 %	35 mg/L	341.25	572.00	21 763.50
NH4	70 %	15 mg/L	146.25	270.00	617.62
Pt	30 %	7 mg/L	68.25	96.60	240.24

³ QMNA5 : débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassée une année donnée.

Tableau 21 : Comparaison du flux maximal admissible par le cours d'eau en temps de pluie avec les limites de rejets retenue

Paramètre	Niveau de rejet		Charge rejetée (kg/j)		Flux admissible (kg/j)
	rendement	concentration	BASE C	BASE R	
DBO5	80 %	25 mg/L	500.00	976.00	9 217.92
DCO	75 %	125 mg/L	2 500.00	2 375.00	23 928.00
MES	90 %	35 mg/L	700.00	572.00	30 160.00
NH4	70 %	15 mg/L	300.00	270.00	849.81
Pt	30 %	7 mg/L	140.00	96.60	330.59

- L'impact des points de déversement : il faut se reporter aux pages 12 et 14 de la PJ n°12
 - Trop-plein du PR des Contamines : 20 déversements/an mais impact négligeable sur l'Arve compte-tenu de la dilution de la pollution.
 - Trop-plein du PR de Peillonex et DO de Peillonex: respectivement 182 déversements/an et 195 déversements/an pouvant impacter le Foron de Fillinges qui connaît des étiages sévères.
 - Vallée Verte : les futurs ouvrages seront conçus pour respecter les exigences réglementaires et ne déverseront pas plus de 20j/an et 5% du volume transitant par an dans le système d'assainissement ; leur impact sera limité en situation d'étiage et non significatif en situation hydrologique moyenne.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est fait référence à une pluie de 15 mm pour le niveau d'intensité déclenchant un rejet au niveau des DO et trop-pleins de postes de refoulement (page 14 de la PJ n°15), sans préciser l'intensité de la pluie. Je regrette que ni l'impact des déversés actuels sur le Foron de Fillinges en étiage, ni celui des déversés futurs dans la Menoge ne soient pas mieux analysés.

Ces points font l'objet d'une observation dans mon PV de synthèse.

- Les mesures de suivi réglementaires assurent une surveillance des eaux traitées à la station d'épuration, de la qualité de l'Arve et des points de rejets au niveau des déversoirs d'orage.

A noter qu'en phase chantier les mesures de protection au niveau des installations de chantier prises pour prévenir les pollutions accidentelles (avec un isolement et un stockage de ces eaux) permettent de préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

- **Le risque d'inondation de l'Arve** est maîtrisé car le niveau minimal d'implantation des futurs ouvrages (431,5 mNGF) est situé au-dessus de celui de la crue centennale de l'Arve (430,5 mNGF), ce qui n'est pas le cas de certains ouvrages existants (situés dans la zone d'aléa faible du PPR Inondation de l'Arve – 2001) dont les armoires électriques seront rehaussées à 429,10 mNGF soit au-dessus du niveau de la crue de période de retour 20 ans (428,8 mNGF).

A noter que les niveaux de crue ont été actualisés par le SM3A pour l'établissement du PPRi et précisés en amont et en aval de la station d'épuration (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 22 : Cotes de surface libre pour les différents niveaux de crues encadrant le site d'implantation de la STEP (source : modèle ISL 2016 – SM3A).

	Amont	Aval
Q10	428,2 m	428,1 m
Q20	428,8 m	428,7 m
Q50	430,2 m	430,1 m
Q100	430,5 m	430,4 m

Commentaire du commissaire enquêteur

Je note qu'au-delà de la crue vicennale, il est indiqué (en page 65 de la PJ n°7) que les files F1 et F2 ne fonctionnent pas sans préciser l'impact sur l'Arve.

Ce point fait l'objet d'une observation dans mon PV de synthèse.

- **Les incidences temporaires sur la zone Natura 2000 de l'Arve** de la pose de la nouvelle conduite de rejet dans l'Arve concernent une superficie de travaux de 60 m² au niveau duquel **aucun enjeu patrimonial ou réglementaire vis-à-vis des habitats ou des espèces n'a été identifié**. Les mesures préventives concernent la réalisation des travaux de débroussaillage en automne-hiver, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux ainsi que la conservation d'un arbre présentant des cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris (cette mesure figure dans le résumé non technique mais pas dans la PJ5). Par ailleurs, des mesures préventives seront prises lors des travaux contre la propagation des espèces invasives identifiées sur le site (Renouée du Japon, Solidage, Buddleia).

A noter qu'en phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les zones de protection, les zones d'habitat, sur la faune et la flore.

- **Les incidences sur le milieu humain durant la phase des travaux** feront l'objet de mesures préventives portant sur :
 - o la propreté du chantier et de ses abords : aires spécifiques pour les engins, plan de circulation, nettoyage régulier des zones et des voies de circulation ;
 - o la préservation de la qualité de l'air : notamment l'arrosage des pistes par temps sec et le bâchage des bennes et des camions pour limiter les émissions de poussière ;
 - o la limitation des émissions sonores : vitesse limitée des engins, respect des horaires de travaux (jours ouverts, période diurne) et du plan de circulation, techniques peu bruyantes privilégiées. Une augmentation de trafic est attendue, elle sera temporaire. Pas de quantification.

A noter que les vibrations ne sont pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage car perceptibles qu'à proximité immédiate du chantier.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le SRB m'a transmis la convention passée avec le propriétaire de la carrière Bacchetti pour permettre le passage des engins de chantier sur son terrain privé afin d'éviter de traverser le hameau de Delu qui sera ainsi faiblement impacté par la circulation des engins de chantier.

- **Les incidences sur le milieu humain durant la phase d'exploitation** feront l'objet de mesures préventives portant sur :
 - o L'isolation phonique des locaux bruyants pour respecter les seuils règlementaires en limite de propriété. A noter l'absence d'augmentation significative des niveaux sonores liées au trafic induit par l'exploitation car la méthanisation permet de réduire de 36% les boues à évacuer.
 - o La désodorisation des locaux à l'origine d'émissions olfactives, notamment l'atelier de déshydratation existant. Le projet prévoit la mise en place de deux filtres à charbon actifs

implantés au niveau du nouveau prétraitement et du nouveau traitement de boues d'une part ; et au niveau du traitement de boues actuel d'autre part.

A noter que la mise en œuvre de la méthanisation permet de réduire les sources d'odeurs au niveau du stockage des boues qui sont dégradées par ce process. Une amélioration de la situation actuelle est donc attendue.

II.2.4 La compatibilité avec le SDAGE, SAGE de l'Arve et PGRI

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 qui comporte 9 orientations fondamentales (OF) parmi lesquelles 3 concernent directement le projet qui :

- Participe à la non dégradation du milieu aquatique (OF n°2).
- Assure la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau en améliorant la qualité de l'eau grâce au raccordement de la Vallée Verte (OF n°3).
- Lutte contre les pollutions du milieu aquatique (OF n°5).

Le projet est compatible avec le SAGE de l'Arve (approuvé en juin 2018) qui comporte 9 enjeux parmi lesquels 3 concernent directement le projet qui :

- Anticipe l'avenir en prenant en compte l'évolution démographique et le développement urbain d'ici 2040.
- Permet l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le projet n'a pas de lien avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 en dehors de l'objectif n°1 visant la prise en compte du risque d'inondation ce que prévoit le projet au niveau des ouvrages existants, l'extension étant réalisée au-dessus de la cote de la crue centennale.

II.2.5 La contribution du projet à la réalisation des objectifs visés au L 211-1 du code de l'environnement

Le projet est concerné par les objectifs de préservation des écosystèmes aquatiques et de protection des eaux et lutte contre toute pollution.

La suppression des 5 stations d'épuration de la Vallée Verte, dont 2 sont non conformes permettra une amélioration de la qualité des eaux de la Menoge.

Le niveau de traitement de la station d'épuration de Scientrier sera plus contraignant et permettra un niveau de traitement plus élevé des eaux rejetées à l'Arve, contribuant ainsi à la préservation du milieu récepteur.

II.2.6 Les moyens de suivi et de surveillance

La qualité de l'Arve est suivie en amont et en aval du rejet de la station d'épuration.

Le dispositif d'auto-surveillance du système d'assainissement fait l'objet de procédures définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 ; il concerne :

- **le système de collecte** : auto-surveillance des rejets au milieu naturel via les déversoirs d'orage et trop-pleins de postes de refoulement. Le SRB a retenu comme critère, le non-dépassement de 5% par an des flux de pollution produits.
- **le système de traitement (hors méthanisation)** : auto-surveillance au niveau des points définis par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE)
- **la méthanisation** : les différents ouvrages sont équipés de dispositifs de mesures et d'alertes (détecteurs, mesure de pression, mesure de débit, suivis analytique des paramètres déterminants, capteurs de température)

II.2.7 Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En phase travaux, les risques concernent principalement la pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines et/ ou superficielles.

Un plan de prévention élaboré avec des consignes spécifiques permet de prévenir ces risques et d'en limiter les effets qui, en cas d'incident ou d'accident, seront rapidement jugulés par l'application de protocoles avec matériel ad-hoc par les équipes en place formées et encadrées.

En phase d'exploitation, les risques externes et internes ont été analysés et évalués sur la base de la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance et de Criticité) en fonction de la fréquence, la gravité et la maîtrise des risques de défaillance qui sont ainsi hiérarchisés.

L'analyse des risques est présentée aux pages 91-92 de la PJ n°5.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je regrette que l'analyse des risques soit illisible car le tableau est trop petit et qu'elle ne soit pas synthétisée, ni commentée afin d'être mieux appréhendée par le public qui consultera le dossier.

- Prévention et protection contre le risque d'incendie

Un dispositif de détection d'incendie équipera les nouveaux locaux à risque avec équipements d'extinction, d'alerte ainsi qu'un plan d'intervention et d'évacuation. Par ailleurs des moyens de prévention et de protection font l'objet d'un plan de lutte contre l'incendie actualisé tous les ans.

- Mesures de prévention et protection du risque d'explosion

Le méthane présent dans le biogaz peut-être à l'origine d'ATEX (ATmosphères EXplosives) dangereuses dont le zonage sera établi conformément à la réglementation

Des mesures seront prises pour empêcher la formation d'ATEX et éviter leur inflammation :

- matériel ad-hoc, ventilation, détection de méthane, mesures contre les sources d'ignition, etc... dans le respect de la réglementation ;
- conception ad-hoc des ouvrages de l'unité de méthanisation, du gazomètre, du réseau biogaz, de l'unité de purification et de la torchère.

Le personnel et les sous-traitants suivront une formation concernant les risques liés aux ATEX, les consignes de sécurité et les mesures de prévention à prendre.

Si une explosion survenait malgré les précautions prises en amont, les moyens d'intervention seraient identiques à ceux prévus pour un incendie.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je regrette que les derniers chapitres de l'étude d'incidence relatifs aux moyens de suivi et de surveillance ne soient pas abordés dans le résumé non technique ; en particulier ceux qui concernent les riverains en matière de nuisances et de risques.

CHAPITRE III - EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DECISION

L'autorité environnementale (Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes) a examiné le projet soumis par le SRB le 9 août 2018.

Le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre des rubriques de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement :

- Rubrique n°22 : « canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m² »
- Rubrique n°24 : « système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants »

Compte-tenu, notamment, de la localisation du projet, des enjeux environnementaux et des impacts potentiels, à savoir :

- les stations d'épuration de la Vallée Verte (dont deux d'entre elles sont non conformes en performance et/ou équipement) rejettent leurs eaux traitées dans la Menoge qui présente un état écologique médiocre à mauvais ; leur **raccordement à la station d'épuration de Scientrier devrait contribuer à améliorer la qualité de l'eau de la Menoge,**
- **le milieu récepteur des eaux traitées par la station d'épuration de Scientrier est l'Arve, et non plus la Menoge,**
- **le tracé des réseaux est en grande partie prévu sous les chaussées existantes ou des chemins ruraux ; les passages de cours d'eau étant principalement prévus en encorbellement des ponts ou sous des busages existants,**
- le projet prévoit la remise en état de toutes les zones traversées,
- **les enjeux relatifs à l'eau et au site Natura 2000 de la « Vallée de l'Arve » feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale,**

l'AE n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale par décision n°2018-ARA-DP-1452 en date du 13 septembre 2018.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je note que le projet soumis à l'AE porte sur :

- *la construction d'une liaison structurante en eau potable (réseau d'adduction d'eau potable sur 10,8 km dont 5,5 km en tranchée commune avec le réseau d'assainissement) mentionnée dans le dossier d'enquête publique mais sans description détaillée,*
- *une extension la station d'épuration de Scientrier augmentant sa capacité de traitement de 32000 EH à 75000 EH et non 81 333 EH comme mentionné dans le dossier d'enquête publique, 5 postes de refoulement équipant le raccordement des eaux usées de la Vallée Verte et non 6 PR comme mentionné dans le dossier d'enquête publique*

CHAPITRE IV - AVIS DE L'ARS ET DE LA CLE DU SAGE DE L'ARVE

IV.1 AVIS DE L'ARS

L'ARS (Agence Régionale de Santé), consultée le 5 août 2020 par la DDT de Haute-Savoie, a répondu le 19 août 2020, en donnant un **avis favorable** au projet en notant que :

- Le projet n'est pas concerné par l'emprise d'un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- Concernant la qualité de l'air extérieure, **les travaux prévoient des mesures de réduction des émissions de polluants et de poussières** (arrêt des moteurs des engins en cas d'interruption prolongé, arrosage des pistes par temps sec, bâchage des bennes et camions)
- Concernant les nuisances olfactives, **la situation actuelle sera améliorée par la désodorisation des locaux émetteurs à l'exception des serres de séchage solaire dont les émissions olfactives seront cependant réduites par la mise en œuvre de la méthanisation des boues.**
- Concernant la lutte contre les espèces invasives, **le chantier prévoit des mesures de prévention, éradication et confinement adaptées.**
- Concernant la gestion des déchets, le chantier prévoit des mesures adaptées.
- Concernant les nuisances sonores, **le chantier prévoit des mesures de réduction des émissions et en phase d'exploitation, les locaux bruyants sont isolés.**
- Les vibrations liées aux travaux ne seront pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

IV.2 AVIS DE LA CLE DU SAGE DE L'ARVE

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma de Gestion de l'Eau), consultée le 5 août 2020 par la DDT de Haute-Savoie, a répondu le 29 septembre 2020, en donnant le résultat de la consultation numérique du bureau réalisée du 8 au 16 septembre dans des conditions particulières imposées par l'épidémie de Covid-19 et de renouvellement de son instance :

- **Fédération de pêche de Haute-Savoie : avis défavorable** au regard de l'absence de « compensation réelle et tangible de la perte de débit causée par le projet, via une restitution directe au cours d'eau dans des quantités équivalentes aux volumes perdus suite à la suppression des 5 rejets de STEP amont ».
- **France Nature Environnement Haute-Savoie : avis favorable sous réserve** que la séparation des eaux pluviales soit conduite en Vallée Verte ; de veiller en parallèle à ce que les prélèvements en amont du bassin versant pour la production de neige de culture soient proscrits, et que toutes les mesures de réhabilitation de la qualité et des débits de la Menoge soient mises en œuvre.

Après cette consultation, **le bureau de la CLE émet un avis favorable rappelant l'importance de la question de l'« équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le bassin de la Menoge qui à ce titre fait l'objet d'une étude « besoin-milieux-ressources » qui identifiera les actions nécessaires et prioritaires à mettre en œuvre.**

CHAPITRE V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

V.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E20000141/38 du 5 novembre 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique, objet du présent dossier.

V.2 MODALITES D'ORGANISATION

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le service eau-environnement de la DDT (M. SOLDANO, chef de la cellule gestion de la ressource en eau, et Mme BAGGIO, assistante).

Les registres « papier » d'enquête publique ont été paraphés et signés par mes soins le 16 décembre 2020. Une adresse électronique dédiée a été mise en place par la DDT et le dossier rendu accessible à partir de son site internet.

V.3 COMPOSITION ET EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

V.3.1 Pièces administratives

Dossier comportant 10 pièces :

- Arrêté d'ouverture d'enquête DDT-2020-1305 du 3 décembre 2020
- Avis d'ouverture d'enquête
- Copie des publications de l'avis d'enquête dans la presse locale
- Décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 5 novembre 2020 désignant le commissaire-enquêteur
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) en date du 19 août 2020
- Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve en date du 29 septembre 2020
- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 13 septembre 2018
- Registre d'enquête publique
- Certificat de dépôt du dossier transmis à la fin de l'enquête
- Certificat d'affichage transmis à la fin de l'enquête

V.3.2 Dossier d'autorisation environnementale

Dossier comportant 13 pièces :

- Liste des pièces constituant le dossier d'Autorisation Environnementale
- Délibération n° D19_11_13_107 du SRB en date du 13 novembre 2019 relative au marché public conception-réalisation de l'extension de la STEP de Scientrier
- Cerfa n°15964*01 de demande d'Autorisation Environnementale en date du 31 juillet 2020
- Note de synthèse
- PJ 1 - Plan de situation du projet- 19 pages
- PJ 2- Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du projet
- PJ 3 – Justificatif de la maîtrise foncière
- PJ 5 – Etude d'incidence – 97 pages + 22 pages de documents annexe
- PJ 6 – Décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas – 4 pages
- PJ 7 – Note de présentation non technique du projet – 11 pages
- PJ 9 – Description du système de collecte des eaux usées – 24 pages
- PJ 10 – Description des modalités de traitement des eaux collectées – 41 pages
- PJ 11, 12, 13 – Déversoirs d'orage du système de collecte – 16 pages

V.3.3 Appréciation de la composition du dossier

Le dossier d'enquête publique, ainsi constitué, m'est apparu complet et répondant aux exigences réglementaires.

Le dossier est dans l'ensemble de bonne qualité ; les documents présentés permettent de comprendre le projet, ses incidences environnementales et les mesures prises pour les limiter.

Le lecteur se reportera utilement à la note de synthèse incluant le résumé non technique de l'étude d'incidence qui cependant, comme mentionné ci-avant, ne résume pas les moyens de suivi et de surveillance, en particulier ceux qui concernent les riverains en matière de nuisances et de risques.

V.4 REUNIONS - VISITES DES LIEUX - CONTACTS

J'ai sollicité les réunions suivantes:

- Réunion à la DDT à Annecy le 18 novembre 2020 avec M. SOLDANO, chef de la cellule gestion de la ressource en eau et Mme BAGGIO, assistante : présentation du projet et organisation de l'enquête publique.
- Réunion sur le site de la station d'épuration le 4 décembre 2020 avec M. PATOIS, Président du SRB et Mme ROCH, directrice du SRB : présentation du projet et de son historique ; visite de la station d'épuration.
- Visite de terrain de la Vallée Verte le 7 janvier 2021 avec Mme ROCH.
- Réunion à la Fédération de Pêche de Haute-Savoie à St Martin de Bellevue le 22 janvier 2021 avec M. GUERRAZ, Vice-Président en charge des aspects techniques, et M. HUCHET, chargé d'étude : compléments d'information sur l'avis émis pendant l'enquête.
- Réunion au SRB pour la remise du PV de synthèse le 26 janvier 2021 avec M. PATOIS, Président du SRB et Mme ROCH, directrice du SRB.
- Entretien téléphonique avec le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, M. SADDIER, également Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée suite à ma demande d'informations complémentaires sollicitées auprès du SM3A.

V.5 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

La DDT m'a transmis une note complémentaire du SRB datant de novembre 2020 concernant des « précisions sur les volumes concernés et les mesures compensatoires ».

Lors de la réunion du 4 décembre 2020 avec le SRB et suite à mes questions portant notamment sur l'historique, les études préalables, etc... ; le SRB m'a transmis par voie dématérialisée les documents suivants :

- Etude et accompagnement de la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour le transfert de compétences assainissement : rapports de phase 1 (état des lieux) et phase 2 (étude des scénarios et annexes phase 2) du Cabinet Montmasson (2017) ; étude des milieux récepteurs et analyse des incidences des scénarios d'assainissement du Cabinet SAGE-Environnement.
- Présentation power-point de la réunion publique pour les habitants de Boège et Saxel du 7 novembre 2017.
- Présentation power-point de la réunion publique pour les habitants de Habère-Lullin, Burdignin, Villard, Saint-André de Boège du 14 novembre 2017.
- Présentation power-point de la réunion publique pour les habitants de Habère-Poche du 16 novembre 2017.
- Plaquette d'information sur le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier distribuée aux riverains.
- Planning des travaux.
- Convention relative au transit des véhicules de chantier sur une voie privée au Lieu dit Delu sur la commune de SCIENTRIER.
- Courrier du Département confirmant la subvention du fonds eau-assainissement.
- Programmation de réhabilitation des réseaux d'eaux usées d'Habère-Poche (plan + détail estimatif).
- Convention d'aide de l'Agence de l'Eau.
- Plan de situation du raccordement de la Vallée Verte.

V.6 OUVERTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est tenue, durant 15 jours, du **lundi 4 janvier 2021 à 8h30 au lundi 18 janvier 2021 à 20h**, en mairie de Scientrier, siège de l'enquête et en mairies de Boège et d'Habère Poche.

Les communes de Saint-André de Boège, Villard, Habère-Lullin, Nangy, Fillinges et Peillonex, concernées également par l'enquête publique, ont fait l'objet d'un affichage municipal.

Durant cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête déposés en mairies de Scientrier, Boège et Habère-Poche.

Le public pouvait également m'adresser, en Mairie de Scientrier, ses observations par écrit ; ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Les observations envoyées via l'adresse électronique dédiée étaient mises en ligne sur le site de la préfecture où était consultable également le dossier : www.haute-savoie.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique était aussi consultable sur un poste informatique en mairie de Scientrier.

V.7 INFORMATION DU PUBLIC

La publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires à savoir publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique :

- **par voie d'affiche** sur les lieux d'affichage municipaux des communes concernées citées précédemment.

Un certificat d'affichage dressé par les maires est joint au dossier en fin d'enquête publique (certificats reçus : de Boège, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, St André de Boège, Scientrier et Villard).

- **par voie de presse** dans les deux journaux suivants :
 - o Messenger le 17 décembre 2020 et, pour le rappel, le 7 janvier 2021,
 - o Dauphiné Libéré le 17 décembre 2020 et, pour le rappel, le 7 janvier 2021.

Les coupures de journaux sont jointes au dossier d'enquête publique.

D'autre part, la publicité de l'enquête a également été relayée sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr.

Commentaire du commissaire enquêteur

La publicité de l'enquête publique a été conforme à l'arrêté préfectoral.

V.8 PERMANENCES

Pour les besoins de l'enquête, j'ai effectué **3 permanences** ; 2 en mairie de Scientrier et 1 à Boège en Vallée Verte :

- **Permanence 1 à Scientrier le jeudi 7 janvier 2021** de 10h à 12h30 : aucune visite, en dehors d'une discussion avec M. le Maire de Scientrier.
- **Permanence 2 à Boège le samedi 9 janvier 2021** de 9h à 11h30 : aucune visite, en dehors d'une discussion avec Mme le Maire de Boège, MM les Maires de St André de Boège et d'Habère-Lullin (venus pour une réunion en mairie) et M. Musard, 1^{er} Adjoint et ancien maire de Boège.
- **Permanence 3 à Scientrier le vendredi 15 janvier 2021** de 16h à 19h : aucune visite.
- **Total visites : 0**

Commentaire du commissaire enquêteur

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public permettant par ailleurs l'application des mesures barrières sanitaires (distanciation sociale, aération, gel hydro-alcoolique à disposition).

Les créneaux horaires du vendredi jusqu'à 19h ainsi que celui du samedi matin permettaient aux personnes en activité professionnelle d'avoir la possibilité de se rendre aux permanences.

Malheureusement, aucune personne ne s'est déplacée.

V.9 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est terminée le 18 janvier 2021 à 20h ; j'ai récupéré les dossiers et registres d'enquête le 19 janvier 2021 et procédé à leur clôture.

La DDT m'a transmis les observations électroniques durant la période d'enquête, la dernière est arrivée le 18 janvier à 18h26.

V.10 PARTICIPATION DU PUBLIC ET RECAPITULATIF COMPTABLE DES OBSERVATIONS

V.10.1 Registres papier et courriers adressés au commissaire enquêteur

- **Observations sur les registres papier**: 1 observation formulée sur le registre de Scientrier
- **Courriers adressés au commissaire enquêteur en mairie de Scientrier** : 2 courriers (visés par le commissaire enquêteurs et joints au registre de Scientrier)
- **Total observations « papier »** : 3

V.10.2 Observations dématérialisées

- **Total observations « dématérialisées »** : 5

V.10.3 Total des observations

- **Observations totales : 8 dont 1 doublon (observation transmise par mail et également inscrite sur le registre papier de Scientrier)**

V.10.4 Appréciation de la participation du public

L'enquête publique a mobilisé peu de monde malgré une communication réalisée conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public ne pouvait manquer de voir les affiches signalant l'enquête publique (au format A2 sur fond jaune) apposées dans les mairies et à l'entrée du hameau de Delu (commune de Scientrier) situé à proximité immédiate du site de la station d'épuration.

La faible participation du public n'est donc pas imputable à une communication insuffisante mais davantage à un manque d'intérêt pour une enquête perçue certainement comme assez « technique ».

En ce qui concerne la Vallée Verte, le public ne s'est sans doute pas senti concerné directement.

En ce qui concerne les habitants du hameau de Delu, la communication réalisée en amont par le SRB, notamment la distribution d'une plaquette informative présentant le projet et le déroulement du chantier (voir page suivante) semble avoir été suffisante puisqu'aucun habitant n'a formulé d'observation alors que l'on pouvait s'attendre à des questions relatives aux nuisances pendant la période de chantier ainsi qu'aux risques liés à l'installation d'un méthaniseur ou encore aux nuisances olfactives.

Certains élus ou anciens élus (anciens maires des communes de Marcellaz et de Faucigny ; ancien maire de Reignier-Esery/ancien Président du SRB ; ancien Président du Syndicat du Thy) se sont par contre exprimés ainsi que la Fédération de Pêche de Haute-Savoie.

V.11 CLIMAT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité m'ayant permis d'appréhender au mieux le dossier et ayant créé les conditions favorables au bon déroulement de l'enquête publique.

V.12 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

La remise du procès-verbal de synthèse des observations du public s'est faite le 26 janvier 2021 au SRB en présence de M. PATOIS, Président du SRB et Mme ROCH, directrice du SRB.

J'ai reçu en retour par mail le mémoire en réponse du SRB le 9 février 2021.

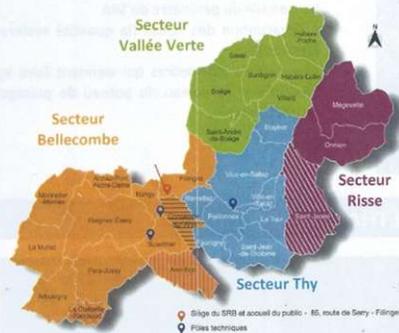
EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BELLECOMBE ET ÉVOLUTION DE LA FILIÈRE BOUES – 2020-2022

Cette plaquette a été établie pour donner des informations concrètes et utiles sur le chantier d'extension de la station d'épuration de Bellecombe qui devrait débuter prochainement. Vous y trouverez des éléments techniques sur le projet mais aussi des informations pratiques sur le déroulement du chantier.

Le SRB se tient à votre disposition pour tout complément d'information !

Retrouvez-nous sur notre site web : www.s-rb.fr ou par téléphone au 04.50.95.71.63

Bonne lecture !



Deux objectifs :

- Mettre fin aux nuisances olfactives générées par les serres de séchage des boues
- Augmenter la capacité de la station pour permettre le traitement des effluents des nouveaux territoires desservis

CE QUI CHANGE D'ICI 2022

Les travaux d'extension de la station d'épuration de Bellecombe permettront de créer :

- 1- Une 4^e file de traitement biologique
- 2- Une décantation primaire
- 3- Un méthaniseur
- 4- Un nouveau bâtiment de pré-traitement (dégrillage, dessablage-dégraissage) et traitement des boues
- 5- Un bâtiment de traitement du biogaz



LE CONTEXTE

Suite à l'extension du périmètre du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB (voir schéma ci-contre) ainsi qu'à l'augmentation de la population sur l'ensemble du territoire, la station d'épuration de Scientrier doit doubler sa capacité de traitement pour passer de 32 000 à 75 000 équivalent-habitant.

La station d'épuration reçoit actuellement les eaux usées du secteur Bellecombe (autour de Reignier-Esery) ainsi que du secteur du Thy (autour de Viuz-en-Sallaz). Les travaux d'extension étaient donc devenus nécessaires pour garantir les performances de fonctionnement sur le long terme. Une fois les travaux d'extension achevés (début 2022), le secteur de la Vallée Verte sera à son tour raccordé.

Les travaux d'extension vont permettre également de faire évoluer le processus avec la mise en place d'une **méthanisation des boues**.

Cette méthanisation (ou digestion) des boues issues du traitement des effluents permettra d'éviter les odeurs actuellement générées par le séchage.

D'autre part, le biogaz produit pourra être valorisé par injection dans le réseau GrDF.



LA CIRCULATION PENDANT LE CHANTIER

Un nouvel accès pour les poids lourds

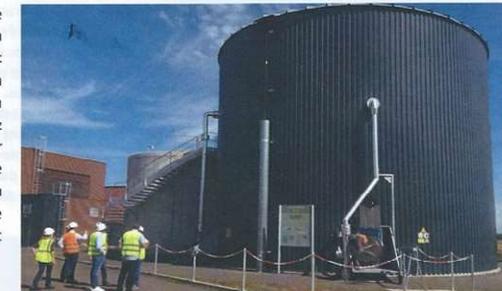
Afin de réduire au maximum les nuisances engendrées par la circulation des engins de chantier, l'accès des poids lourds se fera par la carrière Bacchetti (voir plan ci-contre).

L'accès actuel à la station d'épuration par la voie communale de Delu sera conservé pour les véhicules légers (<3,5T). Cette circulation correspond principalement :

- aux vidanges des fosses septiques de l'ensemble du périmètre du SRB
- à l'évacuation des boues (la quantité restera identique)
- aux sociétés extérieures qui viennent faire le plein d'eau au niveau du poteau de puisage (poteau vert).

QU'EST-CE QUE LA METHANISATION ?

La méthanisation permet l'élimination d'une quantité importante de matière organique en milieu anaérobie (fermé, donc sans rejet d'odeurs, et sans oxygène). Dans le cas de la station d'épuration de Bellecombe, la méthanisation permettra de produire un biogaz issu de la fermentation des boues produites par les effluents urbains (il n'y aura aucun autre apport de produit soit agricoles, déchets verts ou autres...). Le biogaz présente l'avantage d'être une énergie renouvelable, stockable et valorisable.



Actuellement, ce sont des boues, directement issues du traitement de l'eau usée, qui peuvent provoquer des nuisances olfactives. Avec l'extension, ces boues seront stockées dans un bâtiment désodorisé (filtres à charbon actif), puis injectées dans le méthaniseur par pompage. Les boues en sortie de méthaniseur auront déjà fermenté et seront stabilisées. La manipulation à l'air libre des boues digérées n'entraînera plus de nuisances et pas de reprise de fermentation.

Dans notre cas le biogaz sera épuré (filtré), et le méthane injecté directement dans le réseau GrDF après traitement.

TEMOIGNAGE D'UNE COLLECTIVITE UTILISANT LE MEME PROCÉDE

Depuis plusieurs années, le SRB avait connaissance d'un aménagement similaire à celui prévu, à Folschwiller (57).

Le contexte était exactement le même : nécessité d'agrandir la station, et plaintes des riverains à cause des odeurs produites par la serre de séchage.

Même si la station est plus petite, les travaux ont été réalisés à la satisfaction de tous : riverains et exploitants s'accordent sur le fait qu'aucune odeur offensive n'a plus été observée depuis la mise en place d'une méthanisation sur ce site.

CHAPITRE VI - AVIS DES COMMUNES

Dans le cadre de l'enquête publique les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Communes	Avis	Date	Délibération
Fillinges	favorable	19 janvier 2021	N° 05-01-2021
Scientrier	favorable	28 janvier 2021	N° 01BIS-2021
St André de Boège	favorable	19 janvier 2021	Avis du maire faisant l'objet d'un certificat administratif Absence de délibération
Boège	favorable	2 février 2021	N° 2021-D-004
Habère-Poche	favorable	19 janvier 2021	N°5/2021
Habère-Lullin	favorable	21 janvier 2021	N°5/2021
Peillonnex	Le conseil municipal prend acte du projet sans émettre d'avis	1 ^{er} février 2021	N°002-2021

La secrétaire de la mairie de Villard, Mme CARRIER, m'a informée par mail le 16 février 2021 que la commune n'avait pas délibéré.

Seule la commune de Nangy n'a pas répondu à ma relance par mail.

CHAPITRE VII - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce chapitre reprend in extenso le procès-verbal de synthèse transmis au SRB complété (en bleu) des réponses du SRB apportées dans son mémoire transmis en retour et de l'avis du commissaire enquêteur (en violet).

Afin de ne pas alourdir le présent rapport, seul le mémoire en réponse du SRB est présenté en ANNEXE 3.

A noter que le préambule du PV de synthèse signalait les points suivants :

- le document rassemble les observations formulées par le public, mais également les avis émis avant l'enquête et les observations du commissaire enquêteur sur le dossier,
- les observations du public et les avis émis appellent, dans certains cas, des remarques de la part du commissaire enquêteur ; remarques signalées en italique,
- le SRB pourra apporter, dans son mémoire en retour, des réponses et éclaircissements aux observations et avis émis ainsi qu'aux remarques du commissaire enquêteur.

VII.1 OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

VII.1.1 Présentation des avis formulés

N°	Observation « papier »	Observations « dématérialisées »	Lettre adressée en mairie	Thèmes abordés	Avis
1	M. Serge Pittet			Extension indispensable pour raccorder la Vallée Verte et supprimer les stations polluantes. Agrandissement de la station de Peillonex impossible, terrain exigü.	favorable
2			M. Jean-Pierre Janin Ancien Président du Syndicat du Thy à Peillonex de 2008 à 2014	Soutien total au projet dont l'emplacement est idéal à proximité d'une grande rivière pour le rejet des eaux traitées. Les petites stations fonctionnent partiellement, rejettent dans des ruisseaux n'ayant pratiquement plus d'eau et sont difficiles à maintenir aux normes environnementales.	favorable
3			M. Bernard Chapuis, ancien Maire de Marcellaz	Projet justifié pour les raisons suivantes : - Elargissement du périmètre du SRB conduisant au doublement de la population. - Emplacement en bordure de l'Arve dont le débit d'étiage est suffisant pour accepter les eaux traitées - Suppression des stations d'épuration qui ne sont plus aux normes (en 2016 et 2017 pour les stations du Thy et de Bogève et en 2022 pour celles de la Vallée Verte) ainsi que pour la fromagerie Verdannet aujourd'hui raccordée.	favorable

				<p>- Principal écueil : diminution du débit dans la Menoge dont la qualité se trouve par contre nettement améliorée. Les travaux d'élimination des eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées, l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (en 2018, 500 m3/j ont été économisés grâce à la réparation des fuites sur la commune d'Habère-Poche), la mise en séparatif, l'étanchéité des réseaux et la gestion saisonnière de l'eau potable sont les principaux atouts de la réussite de l'ensemble de l'opération.</p> <p>- La méthanisation des boues est une opportunité permettant de produire de l'énergie renouvelable et de supprimer les odeurs gênantes pour le voisinage.</p> <p>- Les stations abandonnées vont pouvoir être utilisées comme déversoirs d'orage.</p>	
4		M. Bernard Chatel, ancien Maire de Faucigny		<p>Extension indispensable au regard de l'état des stations d'épuration non conformes de la Vallée Verte et des études comparatives réalisées et scénarios envisagés.</p> <p>La méthanisation des boues permet de valoriser le gaz produit vers le réseau GrDF.</p> <p>Toutes les mesures de protection environnementales ont été étudiées et prises en compte.</p>	favorable
5		M. Jean-Pierre Jani		Cf observation n°2	favorable (doublon)
6		M. Michel Barbe (Boège)		Amélioration significative de la qualité des cours d'eaux de la Menoge et de son affluent le Brevon de Saxel en supprimant à terme 5 stations d'épuration.	favorable
7		M. Jean-François Ciclet, ancien maire de Reignier-Esery (2001-2020), ancien Président du SRB		Observation similaire à l'observation n°3 de M. Chapuis.	favorable
8		Avis technique signé par le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. Daniel Dizar, transmis par M. Philippe Huchet, chargé d'études		<p>Voir avis détaillé en ANNEXE .</p> <p>Détournement des eaux usées de la haute Menoge vers la STEP de Scientrier et son extension ne pose aucun problème apparent.</p> <p>Absence actuelle de compensation réelle et tangible de la perte de débit via une restitution directe équivalente aux volumes perdus faisant peser un trop fort risque de dégradation de la Menoge amont qui fait partie des meilleures références piscicoles du département en dépit d'un équilibre précaire.</p> <p>La seule mesure compensatoire d'amélioration des rendements des réseaux ne paraît ni acceptable, ni suffisante : caractère hypothétiques des résultats et de leur durabilité ; volumes estimés qui ne seront ni intégralement, ni directement restitués au cours d'eau.</p>	défavorable en l'état du projet

VII.1.2 Avis favorables

7 avis (dont 1 doublon) sur 8 sont favorables ; notons que sur les avis favorables, 4 émanent d'anciens maires des communes de Marcellaz, Faucigny, Reignier-Esery/ancien Président du SRB et de l'ancien Président du Syndicat du Thy.

Les avis favorables se fondent sur la nécessaire extension de la station d'épuration de Scientrier avec l'élargissement du périmètre du SRB qui permet de raccorder la Vallée Verte en supprimant les petites stations d'épuration ayant un impact environnemental sur la Menoge. L'emplacement de la station d'épuration au bord de l'Arve ayant un débit d'étiage suffisant pour accepter les rejets traités ainsi que la mise en œuvre d'une méthanisation avec valorisation du biogaz sont des arguments également avancés pour plébisciter le projet.

VII.1.3 Avis défavorable

La **Fédération de Pêche de Haute-Savoie** n'est pas favorable du projet en l'état. L'avis émis durant l'enquête publique présente le contexte et les raisons (cf ANNEXE 2) de façon plus détaillée que dans l'avis émis avant l'enquête dans le cadre de la consultation numérique du bureau de la CLE du SAGE de l'Arve en août 2020 (cf chapitre suivant-paragraphe I.I.2).

Le point de blocage concerne l'absence de mesure compensatoire quantifiée et directe pour la perte de débit au niveau de la Menoge qui constitue une des meilleures références piscicoles du département en dépit d'un équilibre précaire.

Est évoquée l'étude réalisée par le cabinet SAGE en 2017 qui estime la perte de débit de l'ordre de 8% du débit d'étiage estival de la Menoge suite à la suppression des rejets des 5 stations d'épuration de la Vallée Verte.

La Fédération de Pêche rappelle le diagnostic de bassin versant qu'elle a mené de 2008 à 2012 ainsi que le suivi piscicole et thermique réalisé depuis qui mettent en évidence une problématique d'échauffement du cours d'eau qui risque d'être amplifiée avec la perte de débit entraînant une dégradation des habitats et de la qualité piscicole.

La Fédération de Pêche considère que les récents éléments apportés par le SRB à travers sa note technique de novembre 2020 minimisent l'impact potentiel sur les débits dont la perte ne représenterait que 2.4% du débit minimum de juin 2020 de la Menoge. En effet, c'est en août 2020 que le débit de la Menoge a été le plus faible avec 0.2 m³/s alors qu'il était de 1.4 m³/s en juin 2020.

Dans cette note, la mesure compensatoire présentée, concernant les travaux de réparation des fuites d'eau potable et la gestion des trop-pleins des réservoirs, évalue les gains théoriques à 44% en 2020 (soit 425m³/j) et à 79% (soit 758m³/j) en 2040 avec un rendement de réseaux d'eau potable passant de 68% en 2020 à 85% en 2040.

La Fédération de Pêche souligne que cette mesure compensatoire ne prend pas en compte l'augmentation de population de la Vallée Verte (+ 48% à l'horizon 2040) en termes d'augmentation des prélèvements en eau potable essentiellement issus du bassin versant de la Menoge.

Enfin, la Fédération de Pêche évoque les incidents relatifs aux rejets des DO et trop-pleins des postes de relevage (au Villard en 2018, à Peillonex en 2019, à Bonne en 2020 pour ceux qui ont pu être constatés) ainsi que le fonctionnement des DO et trop-plein du poste de relevage de Peillonex qui déversent dans le Foron de Fillinges respectivement 195 et 182 j/an alors que la limite devrait être 20j/an. La Menoge sera toujours réceptrice de déversements qui constituent un risque de pollution dans un cours d'eau dont la capacité de dilution et d'autoépuration sera diminuée laissant craindre une absence d'amélioration significative et durable de la qualité chimique du cours d'eau.

Remarques du commissaire enquêteur :

Concernant l'évaluation quantitative de l'impact sur la Menoge, je constate, au vu du graphique présenté dans la note du SRB (page 5), que les débits minima moyens mensuels de la Menoge à St André de Boège se situent plutôt autour de 0,2 m³/s (septembre 2018, septembre 2019, août 2020).

Je considère que l'approche pourrait être refaite avec les débits rejetés par les stations en août 2020 (a priori plus faibles qu'en juin 2020).

D'autre part, la note du SRB (pages 6-7) fait état d'un gain déjà obtenu en 2018-2019 de 425m³/j (réparation des fuites d'eau potable), il me semble donc que cela signifie que cette eau est déjà restituée en théorie à la Menoge en juin 2020 lors des mesures et ne peut être déduite comme cela est présenté dans le tableau de la note du SRB.

Concernant l'absence de prise en compte des futurs prélèvements d'eau potable, ceux-ci pourraient augmenter en 2040 de 48% (augmentation de la population raccordée à l'horizon 2040 estimée par le cabinet Montmasson) par rapport à la situation actuelle, soit environ 525m³/j supplémentaires (sur la base de 150l/j/habitant) ce qui me paraît entraîner une pression supplémentaire forte sur la Menoge si ces prélèvements se font sur son bassin versant.

J'ai rencontré, à ma demande, le Vice-Président en charge des aspects technique, Didier GUERRAZ, et Philippe HUCHET, chargé d'étude, le 22 janvier 2021 afin d'avoir des compléments d'information sur l'avis émis pendant l'enquête.

La Fédération de Pêche estime avoir une connaissance fine de la Menoge suite aux études déjà menées et aux suivis en cours et considère que le problème majeur est celui de la thermie liée au manque d'eau en étiage. Une variation de quelques % du débit à l'étiage peut avoir un impact important sur la température du cours d'eau (dont la variation n'est pas linéaire).

Son expérience sur le suivi d'autres bassins versants l'amène à penser que les gains de rendement sur les réseaux d'eau potable bénéficient davantage à la végétation (évapotranspiration) qu'à l'alimentation directe des cours d'eau.

Ainsi, la Fédération de Pêche considère que seule une restitution directe garantie au cours d'eau au niveau des trop-pleins de réservoirs d'eau potable constituerait une mesure compensatoire efficace pour lutter contre l'augmentation de la température en étiage, la dégradation de la qualité et le risque de mortalité piscicole.

La Fédération de Pêche souligne également que les problèmes de gestion au niveau des DO et trop-pleins de postes de relevage entraînent des rejets d'eaux usées qui pénalisent fortement la Menoge.

J'ai bien noté les études et travaux prévus par le SRB ainsi que l'étude besoins-ressources menée par le SM3A ; dans le cadre du plan de gestion quantitatif à venir, serait-il envisageable de « sanctuariser » une restitution directe et durable à la Menoge ?

Mémoire en réponse

Pas de réponse à ce niveau.

Je note cependant qu'une réponse est faite au paragraphe 1.2.2 relatif à l'avis de la CLE du SAGE de l'Arve émis avant l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Je regrette que le SRB n'apporte pas davantage de précisions concernant sa note complémentaire mais je prends en compte son engagement à le faire ainsi qu'à réaliser des mesures en 2021 afin d'affiner les données relatives aux débits des rejets des stations d'épuration de la Vallée Verte. Le SRB s'engage également à partager l'ensemble des données disponibles avec les acteurs concernés et notamment dans le cadre d'une réunion avec la Fédération de Pêche, le Président de la CLE du SAGE et le Président du SM3A.

Par ailleurs, j'ai sollicité le SM3A afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur l'étude en cours concernant le bilan des besoins-ressources en eau sur le bassin versant de la Menoge permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour préserver l'équilibre quantitatif de la ressource dans le cadre d'un plan de gestion porté par le SAGE de l'Arve.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, M. SADDIER, également Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, a souhaité répondre aux questions que j'avais envoyées au SM3A lors d'un entretien téléphonique le 10 février 2021. Après m'avoir exposé le contexte en rappelant le long processus d'une dizaine d'années ayant conduit au choix concerté du raccordement de la Vallée Verte et validé par l'ensemble des acteurs concernés (communes, syndicats, SAGE, Agence, DDT), M. SADDIER a développé les points suivants :

- Dans le cadre d'un important programme de travaux entrepris par le SRB pour pallier une gestion passée défectueuse, l'augmentation du rendement des réseaux d'eau potable et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées constituent des mesures compensatoires significatives pour préserver la qualité de la Menoge.
- Les études en cours menées sur le bassin versant de la Menoge par le SM3A, dans le cadre du SAGE de l'Arve, permettront de définir précisément le futur plan de gestion de la ressource en eau sur ce bassin versant. Ce plan s'imposera aux documents de planification (SCoT) et d'urbanisme (PLU), notamment en termes d'expansion urbaine qui devra prendre en compte les contraintes d'approvisionnement en eau et l'hydrologie

de la Menoge ; ces contraintes étant liées au changement climatique, notamment la diminution de l'enneigement sur le bassin versant.

- L'effacement des 5 seuils sur la Menoge, programmé prioritairement dans le cadre du SAGE de l'Arve, va permettre d'assurer la continuité piscicole du cours d'eau de sa confluence avec l'Arve jusqu'à la tête de bassin versant à Habère-Poche ; ce point n'est malheureusement pas évoqué dans le dossier.

Au regard des éléments que j'ai recueillis, la demande de mesure compensatoire de la Fédération de Pêche portant sur une compensation effective de la perte de débit via une restitution directe au cours d'eau dans des quantités équivalentes aux volumes perdus, me paraît difficile à exiger en l'état actuel des connaissances, qui d'une part, sont utilisées dans une approche théorique qui mériterait d'être consolidée ; et d'autre part, sont très partielles avec seulement 2 années de mesures sur la nouvelle station hydrologique de la Menoge à St André de Boège et des rejets de stations non suivis en continu (3 sur 5 stations d'épuration).

En effet, et comme le reconnaît le SRB dans son mémoire en réponse, sa note complémentaire nécessite d'être approfondie.

De plus, le plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de la Menoge, qui sera élaboré sur la base des études en cours menées par le SM3A, devrait permettre de connaître les disponibilités en eau, l'impact actuel et futur de leurs différents usages sur l'hydrologie de la Menoge et ainsi en définir les mesures de gestion et les priorités d'action dont l'application se traduira par la mise en compatibilité des documents de planification et d'urbanisme.

Il me semble donc que c'est dans le cadre de ce plan de gestion que devra être évalué le besoin d'une restitution quantifiée à la Menoge et les modalités de sa mise en œuvre, en se basant sur les mesures complémentaires que s'engage à réaliser le SRB en 2021.

D'autre part, si je me réfère à l'étude réalisée en 2017 par SAGE que m'a transmise le SRB, les prélèvements sur le bassin versant de la Menoge concernent 21 sources captées et 3 forages dont le principal se situe à l'extrême aval de la Menoge et, donc, non susceptible d'avoir une incidence notable sur les débits du cours d'eau. Par contre, la majeure partie des prélèvements est effectuée au niveau de sources captées, en particulier au niveau des bassins versants du Foron et de la haute Menoge (Menoge en amont du Pont de Fillinges et Brevon de Saxel), soit 85% du volume des sources captées sur la totalité du bassin versant. Ces prélèvements ont de probables conséquences sur les débits des cours d'eau, notamment en période de basses eaux ; ils sont estimés comme quasiment égaux au triple du débit de l'étiage quinquennal de la Menoge.

C'est donc au niveau de ces prélèvements qu'il me paraît important d'agir.

Je considère que les efforts conjugués en matière d'augmentation des rendements des réseaux d'eau potable, de rationalisation des consommations en eau (avec par exemple, l'identification des gros consommateurs et la proposition de mesures d'économie) et de conciliation des usages, dans le cadre du futur plan de gestion, devraient conduire à une nette amélioration de l'hydrologie de la Menoge qu'il conviendra de suivre afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

D'autre part, les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement devraient permettre de limiter les déversés au niveau des DO et trop-pleins de postes de refoulement actuels et futurs (à noter que la station d'épuration de Boège sera transformée en bassin d'orage, ce qui permettra de limiter les déversés) et respecter les seuils réglementaires; un suivi qualitatif de la Menoge serait également à prévoir, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

VII.2 OBSERVATIONS EMISES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

VII.2.1 Avis de l'ARS

L'avis exposé au Chapitre IV du présent rapport est repris dans le PV de synthèse transmis au SRB.

Remarques du commissaire enquêteur

Le document d'incidence mentionne que la méthanisation permet de réduire significativement les odeurs du fait de la dégradation de la matière organique par ce process.

Les émissions actuelles au niveau des serres de séchage risquent-elles malgré tout d'être sources de nuisances olfactives dans certains cas ?

Mémoire en réponse .

La phase de fermentation qui pouvait générer des nuisances olfactives à certaines périodes de l'année va après travaux se dérouler dans le méthaniseur. Les boues méthanisées seront donc minéralisées et lors de leur séchage dans les serres il n'y aura plus de fermentation qui était à l'origine des nuisances. Le témoignage du responsable de la STEP de Folshwiller (57) va dans ce sens (ci-dessous). Cette STEP ayant le même type de process que celle du SRB, il est légitime de penser qu'il ne devrait plus y avoir de problème de nuisances olfactives. Des élus et techniciens ont visité cette STEP en juillet 2020 et ont pu faire les mêmes observations.

« Le contexte était exactement le même : nécessité d'agrandir la station, et plaintes des riverains à cause des odeurs produites par la serre de séchage.

Même si la station est plus petite, les travaux ont été réalisés à la satisfaction de tous : riverains et exploitants s'accordent sur le fait qu'aucune odeur offensive n'a plus été observée depuis la mise en place d'une méthanisation sur ce site. »

Avis du commissaire enquêteur :

Les riverains, même s'ils ne se sont pas déplacés pendant l'enquête publique, peuvent avoir des craintes au regard de la situation actuelle affectée par les odeurs en provenance des serres de séchage.

Le travail du SRB pour lutter contre les émissions olfactives, à travers la volonté de mettre en œuvre un nouveau process moins émissif, est à saluer et le retour d'expérience de la STEP de Folshwiller constitue un gage de sérieux dans la démarche poursuivie.

VII.2.2 Avis de la CLE du SAGE de l'Arve

L'avis exposé au Chapitre IV du présent rapport est repris dans le PV de synthèse transmis au SRB.

Remarques du commissaire enquêteur :

Les réserves émises par France Nature Environnement rejoignent la position de la Fédération de Pêche de Haute-Savoie mais sont complétées par la problématique de l'enneigement artificiel susceptible de faire peser une contrainte supplémentaire sur la ressource en eau.

La station des Habères est a priori équipée d'une retenue d'environ 5 800 m3 aux Bois Noirs à Habère-Poche et les prélèvements sont réalisés dans le ruisseau du Nant, affluent de la Menoge.

J'ai pu constater que la station d'Habère-Poche fait partie des stations de basse altitude dont l'enneigement n'est pas fiable à l'horizon 2030 d'après l'étude « La neige de culture en Savoie et Haute-Savoie » menée en 2009 par l'Université de Savoie, le CNRS et le laboratoire Edytem pour la DDT de Savoie.

Dans cette perspective, quelle est la position du SRB par rapport à la réserve émise par France Nature Environnement sur la production de neige de culture ?

La CLE fait référence à l'étude « besoins-milieus-ressources » menée dans le cadre du SAGE de l'Arve qui donnera lieu à un plan de gestion quantitatif. Sous quel délai ce plan sera-t-il disponible et quelles en seront les modalités règlementaires d'application ?

Mémoire en réponse .

Le SRB s'engage à organiser une réunion avec : la Fédération de Pêche, le Président du SM3A et le Président de la CLE. Cette rencontre aura pour objectif d'ouvrir la discussion et de présenter de manière exhaustive l'ensemble des données disponibles au niveau des rejets des STEP de la Vallée Verte et de la Menoge.

En effet la note complémentaire que nous avons réalisé cet automne mérite d'être précisée notamment sur la provenance et la qualité des données de bases. Le SRB va également réaliser des mesures complémentaires en 2021 pour affiner les chiffres des débits des rejets de certaines STEP de la Vallée Verte (celles qui ne sont pas équipées de mesures en continue compte-tenu de leur taille). Quoiqu'il en soit le SRB mettra à disposition l'ensemble des données collectées à toutes les entités qui traiteront de ce sujet.

Pour ce qui est de la séparation des eaux pluviales, le SRB est déjà engagé dans la démarche au niveau de la commune d'Habère-Poche pour cette année 2021 (100 000€ de travaux pour étanchéifier regards et tronçons de réseaux défectueux). En parallèle, les équipes techniques du SRB travaillent à la réalisation d'un diagnostic réseau à l'échelle du SRB dont fait partie bien évidemment les communes de la Vallée Verte. Tous les résultats de ces travaux de diagnostic feront l'objet de restitutions régulières auprès du Comité Syndical et permettront de prioriser les actions.



Avis du commissaire enquêteur :

Je note que le SRB ne se positionne pas sur la production de neige de culture, ni n'apporte d'élément concernant le plan de gestion quantitatif.

Concernant la position de la Fédération de Pêche, cf mon avis développé au paragraphe 1.1.3.

Concernant la position de France Nature Environnement, je considère que la production de neige de culture est à prendre en compte dans le cadre de l'étude en cours du SM3A pour la définition du plan de gestion quantitatif de la ressource en eau du bassin versant de la Menoge. La réserve émise me paraît pertinente dans la mesure où la station de ski d'Habère-Poche n'a pas d'avenir compte-tenu de l'absence de fiabilité à moyen terme du manteau neigeux.

S'agissant de la mise en séparatif des réseaux en Vallée Verte, le SRB s'attèle en priorité à la suppression des eaux parasites sur les réseaux existants ; ce qui permet malgré tout de limiter fortement le drainage des eaux claires (permanentes et pluviales).

CHAPITRE VIII - OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VIII.1 CAPACITE DE LA FUTURE STATION D'EPURATION

La justification du dimensionnement de l'extension de la station d'épuration n'est pas très explicite et les chiffres annoncés ne font pas l'objet d'une justification détaillée.

La PJ n°10 précise (page 23) que la future station d'épuration a été dimensionnée en prenant en compte :

- la charge actuelle : 1650 kg DBO5/j en moyenne soit 27 500 EH ; 2200 kg DBO5/j en pointe soit 36 666 EH
- le raccordement de la Vallée Verte 2040 + augmentation démographique à l'horizon 2040 : 1250 kg DBO5/j en moyenne soit 20 833 EH ; 1720 kg DBO5/j en pointe soit 28 666 EH
- la fromagerie de la Tournette (Ets Verdannet) : 700 kg DBO5/j en moyenne soit 11 666 EH ; 900 kg DBO5/j en pointe soit 15 000 EH
- les matières de vidange : 60 kg DBO5/j soit 1 000 EH
- Total : 3660 kg DBO5/j en moyenne soit 61 000 EH ; 4880 kg DBO5/j en pointe soit 81 333 EH (coefficient de pointe de 1.3)

Charges actuelles raccordées

D'après les données 2019 (page 8), la population raccordée actuelle est de 33 970 habitants (taux de raccordement 91%) ; supérieure donc à la charge moyenne actuelle exprimée en EH (27 500 EH) mais inférieure à la pointe (36 666 EH).

La liste des raccordements non domestiques (pages 9 à 12) est donnée mais la pollution non quantifiée.

Peut-on en déduire qu'elle s'élève à 2 696EH (36 666 – 33 970 EH) ?

Charges futures

D'après l'étude réalisée par SAGE en 2017, les perspectives de charges polluantes raccordables à l'horizon 2040 pour la Vallée Verte s'élève à 10 844 EH (pièce n°12 page 11), soit +48% en 20 ans (2.4%/an).

L'étude du Cabinet Montmasson transmise par le SRB permet d'avoir le détail :

- Hypothèse du SCoT de la Vallée Verte à l'horizon 2040 : 9 357 EH
- Evolution du taux de collecte à l'horizon 2040 : plus 1 581 EH
- Pollution non domestique à l'horizon 2040 : 86 EH + 77 EH = 163 EH
- Total = 11 101 EH

Les chiffres diffèrent un peu, quoiqu'il en soit, cela signifie, je pense, que l'augmentation de charge liée à l'évolution démographique sur le territoire du SRB, hors Vallée Verte, serait d'environ 10 000 EH soit environ 36% en 20 ans, ce qui donne 1.8%/an. Cette évolution correspond approximativement à celle observée dans le cadre du SCoT Cœur de Faucigny entre 1999 et 2016 (1,9%/an) présentée dans le rapport de présentation intermédiaire de juin 2019. Cette croissance a-t-elle été retenue au niveau du SCoT Cœur de Faucigny en cours d'élaboration ?

A noter que le SCoT des 3 Vallées vise un taux de croissance démographique de 1,6 % à l'horizon des 20 prochaines années (pour mémoire, un taux de 1,9 % a été observé les 14 dernières années), ce taux est inférieur à celui retenu pour évaluer la croissance de la population raccordée en Vallée Verte.

Cependant, je note que le SCoT Cœur Faucigny acte un raccordement de la Vallée Verte de 10 800 EH en 2040 avec la prévision affichée au SCoT des 3 Vallées approuvé en 2017 et le développement des activités.

En conclusion, le paragraphe 2.4 « adéquation de la station d'épuration avec les charges futures » de la PJ10 mériterait d'être mieux étayé quant aux hypothèses prises pour le dimensionnement de l'extension de la station d'épuration.

D'autre part, pourquoi le dossier soumis à l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale en août 2018 fait-il état d'une extension de 75 000 EH et non de 81 333EH ?

Mémoire en réponse .

Lors de la phase d'étude préalable, le SRB ne disposait pas de beaucoup de données pour définir très précisément le dimensionnement de la STEP.

Maintenant que nous disposons de données complémentaires fiables, le dimensionnement est effet plus proche des 81 000EH que des 75 000EH estimés en 2018.

Pour autant, cet ajustement ne remet en aucun cas le dimensionnement des ouvrages en cours de réalisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte du fait que le dimensionnement soit maintenant basé sur des données fiables mais je regrette que le SRB ne détaille pas davantage ses hypothèses prises pour le dimensionnement de l'extension de la station d'épuration, notamment en termes de pollution non domestique et de taux de croissance retenus à l'horizon 2040.

Je considère que la différence sera marginale à l'horizon 2040 (surcharge potentielle de 8% environ).

VIII.2 DEBIT DE REFERENCE, DO ET TROP-PLEINS DE POSTES DE REFOULEMENT

1/ Le débit de référence de 20 000 m³/j (page 40 de la PJ n°11) est estimé pour une pluie de hauteur 15 mm, la durée n'est pas précisée. Pourquoi cette pluie a-t-elle été retenue, quelle est son intensité ?

De même, il est fait référence à cette pluie pour le niveau d'intensité déclenchant un rejet au niveau des DO et trop-pleins de postes de refoulement (page 14 de la PJ n°15), sans préciser l'intensité de la pluie.

Dans le document d'incidence (page 63 de la PJ 7), il est précisé que par temps de pluie, le débit de l'Arve est supposé correspondre au QMNA2 et que la station devra être capable de recevoir un volume (en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un volume mais d'un débit) de temps de pluie de 20 000 m³/j sans préciser l'intensité de pluie.

Mémoire en réponse .

Le débit de référence de 20 000 m³/j correspond à la capacité nominale de station d'épuration après extension. Comme indiqué dans le dossier notamment page 40 de la PJ n°10, la hauteur de pluie de 15 mm est une valeur estimée qui sera définitivement fixée après l'étude diagnostic du réseau d'assainissement en cours de réalisation. Cette hauteur de pluie correspond à des pluies mensuelles observées sur le territoire d'une durée de 5 heures et d'une intensité moyenne de 3 mm/h. Cette même hauteur de pluie a été estimée pour le déclenchement de rejet des DO et des trop-pleins des postes de relèvements. Néanmoins, les caractéristiques des pluies et leur niveau d'intensité pluviométriques déclenchant un rejet dans l'environnement seront précisément connus après l'étude diagnostic du réseau d'assainissement en cours de réalisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cet état de fait, considérant que la prise de compétence du SRB en 2018 ne lui permettait pas de mener l'ensemble des études nécessaires dans un laps de temps restreint imposé par la nécessité d'agir face aux mises en demeures préfectorales.

2/Au-delà de la crue vicennale, il est précisé en page 65 de la PJ n°7 que les files F1 et F2 ne fonctionnent pas au-delà de la crue vicennale ; quel sera l'impact sur l'Arve ?

[Mémoire en réponse .](#)

Le débit moyen journalier de l'Arve à la station de mesure V0222010 « L'Arve à Arthaz Pont Notre Dame » est de 500 m³/s lors d'une crue vicennale. Au-delà de la crue vicennale, les files 1 et 2 de la STEP seront à l'arrêt, les files 3 et 4 continueront de fonctionner. Le débit traité par la station d'épuration sera ainsi de 600 m³/h et au maximum, 250 m³/h d'effluents bruts seront rejetés à l'Arve ce qui représente 0.014% du débit de l'Arve à Arthaz. En prenant comme hypothèse, une concentration des eaux brutes de 100 mg/l en DBO5 (effluent dilué par les eaux de pluviales), le rejet maximal d'eau brute dans l'Arve représente une augmentation de 0.014 mg/l en DBO5. A titre de comparaison, le bon état écologique des eaux superficielles est maintenu jusqu'à une concentration de 6 mg/l pour ce paramètre, l'impact est donc négligeable.

[Avis du commissaire enquêteur :](#)

Dont acte.

VIII.3 TRAITEMENT DES BOUES

1/Le rapport précise que la production de boues s'élevait en 2019 à 367,8 tonnes MS : 362,5 sont évacuées dont 301,3 épandues et 61,2 compostées.

Comment sont éliminées les 5 tonnes restantes ?

[Mémoire en réponse .](#)

Les chiffres indiqués en épandage et compostage (301.3 et 61.2 tMS) sont des quantités de boues évacuées au cours de l'année civile 2019.

Ainsi il reste des boues dans les serres de séchages produites courant décembre 2019 et évacuées seulement en janvier 2020. Dans ce cas les 5 T restantes ont été épandues début 2020.

[Avis du commissaire enquêteur :](#)

Dont acte.

2/Il est mentionné que la valorisation en agriculture se fait conformément au plan d'épandage de la station d'épuration révisé en 2016. Quel est le tonnage maximal autorisé pour l'épandage et quelle est la surface totale d'épandage autorisée par le plan ?

[Mémoire en réponse .](#)

Le tonnage maximal est de 800 T/an de matière sèche

[Avis du commissaire enquêteur :](#)

Je note que le plan autorise l'épandage d'une quantité de matière sèche bien supérieure à celle produite actuellement.

La surface totale d'épandage n'est pas précisée.

3/Compte-tenu des perspectives d'évolution de la production de boues, qui devrait être diminuée de 30% avec la méthanisation, quelle sera la production de boues en 2040?

[Mémoire en réponse .](#)

En 2040, la production moyenne de boues estimée sera de 837 T/an de matière sèche

[Avis du commissaire enquêteur :](#)

Le plan actuel avec 800t MS/an autorisées devrait donc être valable encore quelques années.

4/Quelle est la température qui doit être maintenue dans le méthaniseur : 35°C (page 84 de la PJ 5) ou 37°C (page 33 de la PJ 7) ?

[Mémoire en réponse](#).

La température de fonctionnement du digesteur à prendre en considération est de 37°C. La température fera l'objet d'un suivi afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation et de maintenir une production optimale de biogaz.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte.

VIII.4 DOCUMENT D'INCIDENCE

Je regrette que le document d'incidence n'inclut pas la Menoge dans l'analyse de l'état initial, ni ne présente les impacts du projet sur ce cours d'eau de façon détaillée ; ceux-ci sont seulement évoqués dans la PJ n°12 et il en est de même pour le Foron de Fillinges dont il est seulement évoqué que le trop plein du poste de refoulement et le DO de Peillonex peuvent avoir un impact compte-tenu de ses assecs en août et septembre. Ainsi les incidences et mesures compensatoires sur la Menoge et ses affluents ne sont pas analysés finement.

Je regrette également que les derniers chapitres de l'étude d'incidence relatifs aux moyens de suivi et de surveillance ne soient pas abordés dans le résumé non technique ; en particulier ceux qui concernent les riverains en matière de nuisances et de risques.

Par ailleurs, l'analyse des risques présentée au tableau 34 est illisible car le tableau est trop petit et elle n'est pas synthétisée, ni commentée.

VIII.5 DIVERS

1/Quelles seront les modalités de remise en état des terrains après suppression des stations d'épuration de la Vallée Verte qui ne serviront pas de bassin d'orage ?

[Mémoire en réponse](#).

Les STEP qui ne feront pas l'objet d'une réhabilitation en bassin d'orage ou déversoir d'orage seront démantelées et les terrains qui étaient mis à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée Verte au SRB pour assurer le traitement des eaux usées seront restitués.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte.

2/Pourquoi les travaux d'extension de la station d'épuration ont-ils déjà démarré ?

[Mémoire en réponse](#).

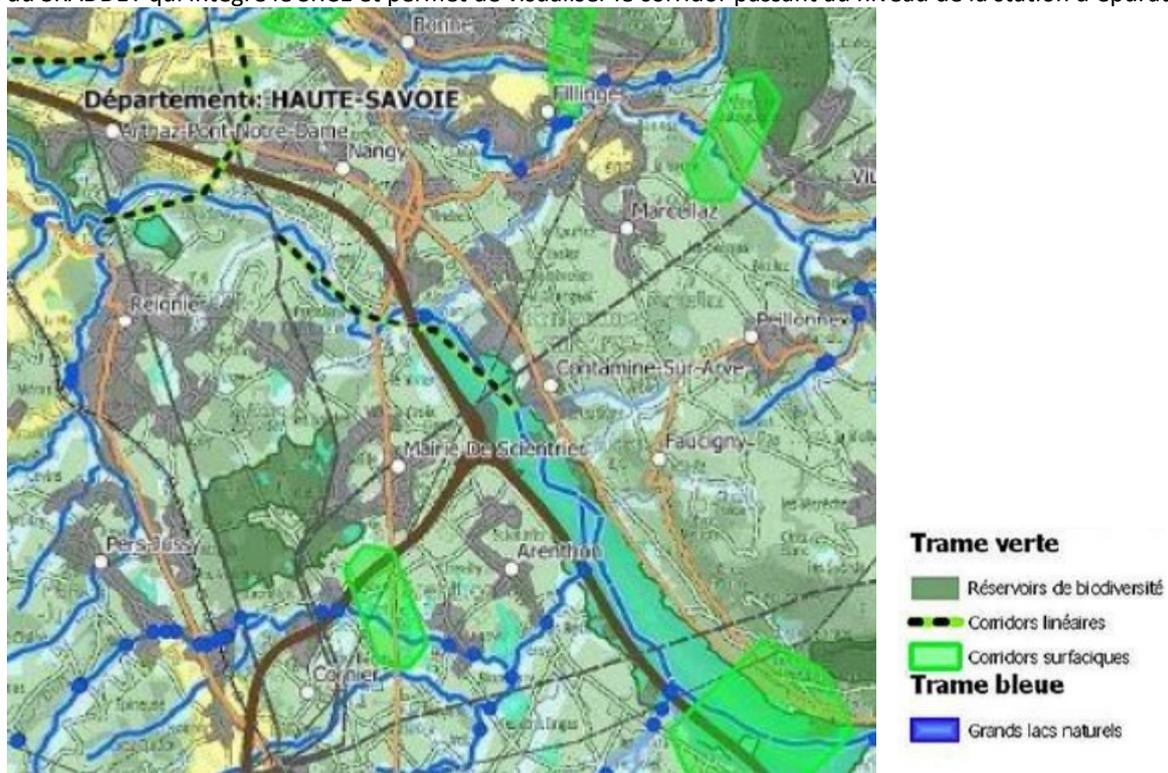
La mise en demeure de la STEP d'Habère-Poche, la mise en demeure administrative de la STEP de Boège en 2017 et l'application de la loi Notre ont conduit les communes de la Communauté de communes de la Vallée Verte à intégrer le SRB dès le 01/01/2018.

Quand ces communes ont intégré le SRB, il était impératif que les 5 STEP de la VV soient supprimées et raccordées au système de traitement de Scientrier avant le 31/12/2021. Compte-tenu du délai très court entre l'intégration des communes au 01/01/2018 et la fin des travaux il n'était pas envisageable de décaler la réalisation de tous les travaux d'envergures (12,5M€ pour la STEP et 7,4M€ pour les 20 km de réseaux) nécessaires pour répondre au délai.

Avis du commissaire enquêteur :

J'acte les contraintes du SRB.

3/La cartographie SRCE présentée à la page 50 du document d'incidence devrait être remplacée par l'extrait du SRADDET qui intègre le SRCE et permet de visualiser le corridor passant au niveau de la station d'épuration.



Extrait du SRADDET (cf diagnostic SCoT Cœur de Faucigny)

Fait à Saint-Jorioz, le 18 février 2021
Le commissaire enquêteur
Pascale ROUXEL

ANNEXE 1

Délibérations des communes

COMMUNE DE FILLINGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 15 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 17
votants : 23



PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BERTHET** Guersande, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 01 - 2021

Avis sur les travaux d'extension de la station d'épuration de SCIENTRIER et création de déversoirs d'orage sur les communes de BOËGE, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, VILLARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral N° DDT-2020-1305 du 3 décembre 2020 a été prescrite une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de la création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, Saint-André-Boège.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce dossier et il précise que la commune de Fillinges est concernée par ce projet puisque le réseau d'assainissement raccordé à la station de Scientrier traverse la commune de part en part et qu'un déversoir d'orage est prévu au niveau du Pont-De-Fillinges.

Monsieur Le Maire - considérant que ces travaux sont utiles à la bonne qualité de l'environnement propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à ce projet d'extension de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - considérant que les travaux prévus dans l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral N° DDT-2020-1305 du 3 décembre 2020 - enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de la création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, Saint-André-Boège - sont utiles à la bonne qualité de l'environnement - émet un avis favorable à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le 29 janvier 2021

Transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 29 janvier 2021 et de la publication le 29 janvier 2021



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversoirs d'orage

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER**

Délibération n°01BIS/2021

ERREUR DE PLUME-ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 01/2021

OBJET : avis sur l'enquête publique du projet d'extension de la station d'épuration et de création de déversoirs d'orage

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14

*l'an deux mil vingt-et-un
le : jeudi 28 Janvier
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M BARBIER Daniel, Maire,*

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 22 Janvier 2021

PRESENTS: BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie, PINGET Philippe

ABSENTS : /

ABSENTE EXCUSÉE : PARCHET Véronique

A été nommée secrétaire de séance : FLOQUET Sandra

VU :

- L'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1305 du 3 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 4 janvier 2021 à 8h30 ou lundi 18 janvier 2021 à 20h00.
- Les dispositions de l'article R.123-12 du Code de l'Environnement invitant le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L 181-1 et L 181-9 concernant l'autorité environnementale, les articles R123-1 et R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R 214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la station d'épuration doit être conforme à une population croissante afin de proposer des services efficaces ;
- Que les stations d'épuration des communes de Boège, Saint-André-de-Boège, Habère-Poche et Habère-Lullin seront supprimées et leurs eaux usées raccordées à la STEP de Scientrier ;
- Que le Président du SRB a saisi l'autorité environnementale pour demander une autorisation du projet d'extension de la station d'épuration et de création de déversoirs d'orage ;
- Que l'extension de la station d'épuration permettant la « récupération » de l'équivalent de 7 000 habitants portera sa capacité de traitement de 32 000 à 75 000 équivalents-habitants afin d'anticiper la croissance démographique et l'intégration d'autres communes.
- Qu'un réseau d'adduction en eau potable sera construit entre les ressources de Scientrier et de la Vallée Verte ;
- Que ces deux chantiers représentent un budget total de 26 millions d'euros hors taxe.
- Qu'un dossier a été déposé à la mairie de SCIENTRIER, pendant 15 jours, du lundi 4 janvier 2021 à 8h30 au lundi 18 janvier 2021 à 20h00, et qu'il est également consultable sur le site internet des services de l'État www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- Que Madame Pascale ROUXEL est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Page 1 sur 3

- Que les observations ont pu être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de SCIENTRIER et à l'adresse mail : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr
- Que la commissaire-enquêtrice a siégé en personne en mairies de SCIENTRIER : jeudi 7 janvier 2021, 10h - 12h30 ; vendredi 15 janvier 2021, 16h - 19h ; BOËGE : samedi 9 janvier 2021, 9h - 11h30.
- Qu'un rapport sera établi et relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.
- Que les observations consultables sur le site internet des services de l'État sont présentées au conseil municipal pour information.

Compte tenu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de certifier la conformité de la procédure avec le dossier mis en place et d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de la station d'épuration et de création de déversoirs d'orage du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a délibéré :

L'ensemble des élus ont validé les modalités de la procédure, certifié les documents et donné un avis favorable à la requête du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le 11/02/2021

Publiée le 11/02/2021

Notifiée le 11/02/2021

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Page 2 sur 3



Objet :

Enquête publique préalable. Travaux d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonnet, Saint André de Boège et Villard.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, BOSSON Jean-François, Maire de la commune de St André de Boège, certifie et atteste que l'enquête citée en objet a été affichée en mairie durant toute la durée de l'enquête, et émet un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de déversoirs d'orage.

En foi de quoi le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie de St André de Boège le 19 janvier 2021.

Le Maire
Jean-François Bosson



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversoirs d'orage

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 4/2/2021 SLO
ID : 074-217400373-20210202-2021_D_004-DE

République française

Département de la Haute-Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2021_D_004

de la Commune de **BOËGE**
Séance ordinaire du 2 Février 2021



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
19	19	17 dont 0 Pouvoir

L'an deux mille vingt un, le mardi 2 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 26/01/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans la Salle Communale « La Ferma » - 73 Rue de Saxel (pour permettre l'application des normes sanitaires en vigueur), sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Présents : Mmes Emilie CHATEL, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN ; MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean- Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : MM Stéphane CALLEJA et Jean-François CHARRIERE

Madame VERDAN Julie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis Commune de BOËGE sur le PROJET : Extension de la Station d'Épuration de SCIENTRIER et de création de déversoir d'orage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier dont il a eu connaissance portant sur l'Enquête Publique relative au projet d'Extension de la STEP de SCIENTRIER et de création de déversoir d'orage, qui s'est tenue du Lundi 4 janvier 2021 au lundi 18 janvier 2021 avec une permanence de Madame le Commissaire-Enquêteur en mairie de BOËGE le samedi 9 janvier 2021.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant que le projet présenté n'appelle de sa part aucune observation particulière, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au projet d'Extension de la Station d'Épuration de SCIENTRIER et de création de déversoir d'orage,

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Madame le Commissaire-Enquêteur.

Pour extrait certifié conforme,
En mairie de Boège,

Le Maire,
F. SCHERRER



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversoirs d'orage

Délibération n° 5/2021

**COMMUNE D'HABERE-POCHE
(Haute-Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15 - Date de convocation : 15 janvier 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier, le Conseil Municipal d'HABERE-POCHE étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes d'HABERE-POCHE, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LETONDAL.

Étaient présents : ARABI Delphine - BONNET Pierre – BRON Marc - CONVERSET Bertrand - DEPIERRE Charline – GAUTHÉ Anaïs – GUEDRON Pauline – JACQUET Jacqueline – JOLIVEAU Martine - LETONDAL Vincent – MEYNET Thibaud – MONSAURET Valentin - PATTE Benoît – VANMAEKELBERGH Arnaud – VAUDAUX Célia.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur MEYNET Thibaud

Objet: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE SCIENTRIER ET DE CREATION DE DEVERSOIRS D'ORAGES SUR LES COMMUNES DE BOEGE FILLINGES – HABERE-LULLIN – HABERE-POCHE – NANGY – PEILLONNEX – SAINT ANDRE DE BOEGE et VILLARD.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 janvier 2021 relative à l'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la station d'épuration de SCIENTRIER et de création de déversoirs d'orage, le projet prévoyant également la création d'une méthanisation des boues. Il signale que ce projet d'extension fait suite au transfert des compétences eau assainissement des communes de la Vallée Verte au Syndicat des Eaux Rocaille-Bellecombe (S.R.B), avec la suppression des cinq stations d'épuration de la Vallée Verte et le raccordement des effluents qu'elles traitent à la station d'épuration de SCIENTRIER, l'extension tenant compte aussi des perspectives d'urbanisation.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, le conseil municipal, à l'unanimité : **EMET UN AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Monsieur Vincent LETONDAL

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture le : 26.1.2021

Publié ou notifié le : 26.1.2021



**COMMUNE DE PEILLONNEX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
074-217402096-20210001-D002-2021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2021
Affichage : 02/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le **lundi 1^{er} février 2021**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire en Salle des fêtes de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Hervé BEL, Patrick REY, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoit JUNOD.

Excusées ayant donné pouvoir : Nathalie RUFFIN ayant donné pouvoir à Laurent VON DACH, Sébastien FROMENT ayant donné pouvoir à Catherine BOSC, Emmanuelle de FOURNAS ayant donné pouvoir à Christian RAIMBAULT.

Invité qualifié : Johan IMBERT, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12
Nombre de votant (procurations comprises)	15

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Michel BERTHET, Maire adjoint.

DELIBERATION N°002-2021: Avis sur le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de création de déversoirs d'orage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Haute-Savoie en date du 3 décembre 2020 prescrivant une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet d'extension de la station d'épuration de SCIENTRIER et de créations de déversoirs d'orage sur plusieurs communes du département et notamment de Peillonex,

Après l'exposé de Monsieur le Maire de la commune,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

PREND ACTE de ce projet sans émettre d'avis particulier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme
Le Maire, Christian RAIMBAULT



Enquête publique E200141/38

Rapport d'enquête publique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversoirs d'orage

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

N° 05/2021

Nombre de membres

En exercice	Présent	Votant
15	14	15 (1 procuration)

Date de la convocation
12/01/2021

Date d'affichage
21/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
D'HABERE-LULLIN

Séance du 21 janvier 2021

L'an Deux mille vingt-et-un
Le 21 janvier
A 20 heures 00

La réunion s'est tenue en session ordinaire, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale.

Sous la présidence de Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Clotilde DUVILLARD, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Etait excusé : Marc MATHIEU (procurator à Florent BAUD).
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine LAB a été nommée secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, attachée territoriale, comme auxiliaire.

**CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION
DE LA STATION D'EPURATION DE SCIENTRIER
ET LA CREATION DE DEVERSOIRS D'ORAGE
(COMMUNES DE BOEGE, FILLINGES, HABERE-LULLIN,
HABERE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-
ANDRE-DE-BOEGE, SCIENTRIER ET VILLARD)
Avis du Conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public s'est tenue du 4 au 18 janvier 2021 en mairie de Scientrier. Elle concerne une demande du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe (S.R.B.) relative à l'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, Saint-André-de-Boège et Villard.

A la suite de la consultation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur Stéphane NOVEL, référent de la commune auprès du S.R.B., fait savoir que la commune d'Habère-Lullin est concernée au titre d'un projet de déversoir d'orages en lieu et place de la station d'épuration. Cet équipement vise à être utilisé en cas de dysfonctionnement du poste de relevage qui

sera installé pour remonter les effluents dans le futur collecteur d'assainissement entre Habère-Poche et Fillinges.

M. NOVEL précise que depuis le lancement de l'enquête publique le projet de déversoir d'orage a été supprimé. En effet, le collecteur pourra être construit en contrebas. Il fonctionnera en gravitaire et donc l'installation d'une pompe de relevage est inutile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, Saint-André-de-Boège et Villard.
- Dit que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Laurent DESBIOLLES

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Télétransmission le :
- Affichage et notification le
- Réception du bordereau d'acquiescement le

28 janvier 2021

ANNEXE 2

Avis technique de la Fédération de Pêche de Haute-Savoie



Fillière, le 18 janvier 2021

A l'attention du commissaire enquêteur

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf: PH/DG/2101024

Objet : Avis de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique relatif au projet d'extension de la station d'épuration et de création de déversoirs d'orage (Scientrier)

Dossier suivi par : Philippe HUCHET, Bruno MARTIN, chargés d'étude et Nadège LALET, juriste

La Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA74) est une association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L 142-1 du code l'environnement. Elle a pour objet la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle est chargée de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et astacicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaires.

Dans le cadre du présent projet, et à la lecture des différents éléments fournis, l'extension de la station d'épuration de Scientrier et le fait qu'elle recueillera les eaux usées de la Vallée verte en vue de leur traitement n'appelle pas de remarque particulière en elle-même de la part de la FDPPMA 74. En revanche, l'absence de compensation effective de la perte de débits subie par la Menoge amont consécutivement au shunt des 5 stations d'épurations rejetant actuellement dans ses eaux nous

conduit à émettre de sérieuses réserves quant à l'impact du projet actuel sur la qualité globale de la Menoge.

La FDPPMA74 a d'ailleurs interpellé le Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB) sur ce sujet dès 2017, et a réitéré ces remarques à plusieurs reprises depuis lors auprès des différents gestionnaires concernés.

- **Sur les débits de la Menoge amont**

En effet, selon l'étude pour le transfert de la compétence assainissement rendue en mai 2017 par le cabinet SAGE environnement pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, le détournement des eaux usées de la vallée vers la STEP de Scientrier conduirait à une réduction de l'ordre de 8% du débit de la Menoge amont (à Boège) en période d'étiage estival.

Pour rappel, le diagnostic de bassin versant réalisé par la FDPPMA74 entre 2008 et 2012, ainsi que le suivi piscicole et thermique mis en place depuis lors témoignent d'une situation claire sur le cours principal de la Menoge, principalement expliquée par les conséquences directes et indirectes de l'insuffisance des débits :

Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
2092 route des Diacquenods - Saint Martin Bellevue - 74370 Fillière
Tél : 04 50 46 87 55 - info@pechehautsavoie.com - www.pechehautsavoie.com



- Une partie amont encore fonctionnelle jusqu'à Boège, en dépit de la pression sur la ressource en eau, d'une pollution de fond présente dès l'amont du premier rejet de STEP à Habère-Poche et de la présence des 5 rejets de STEP concerné par le présent projet. Ce secteur héberge actuellement des peuplements piscicoles faisant partie des meilleures références départementales.
- Une partie aval fortement dégradée, tant chimiquement que thermiquement, et totalement dysfonctionnelle sur le plan biologique, située en aval du pont de Filinges.

- Une zone de transition entre ces deux situations dans le secteur compris entre Saint André de Boège et le Pont de Fillinges, où le milieu subit une dégradation progressive de sa qualité thermique et chimique par rapport à l'amont, avec un effet notable sur les communautés piscicoles qui y sont bien en deçà de l'optimum sans être totalement déstructurées.

Les données thermiques récemment acquises sur la Menoge amont illustrent bien cette problématique d'échauffement des eaux d'ors et déjà subie par le cours d'eau : en 2018, la température des 30 jours consécutifs les plus chauds passe de 14,2°C au Villard à 17,6°C à Saint André de Boège (avec des moyennes journalières maximales passant respectivement de 16,7°C à 21,9°C).

Il nous semble évident qu'une perte sèche de 8% du débit d'étiage estival aura des conséquences négatives sur la qualité thermique, habitacionnelle et, par voie de conséquence, piscicole de la Menoge amont, sur laquelle la limite amont de dégradation progressive constatée actuellement en aval de Boège risque fort de remonter significativement, et que les secteurs plus en aval vont se dégrader encore un peu plus.

La note technique publiée en novembre 2020 par le SRB et jointe aux éléments du présent dossier tend à minimiser cet impact potentiel sur les débits, indiquant que la perte ne représenterait que 2,4% du débit minimum du mois de Juin 2020. Or le choix du débit minimum de ce mois de Juin 2020 nous semble plus que discutable pour estimer objectivement un impact au cours de l'étiage estival, attendu que le débit moyen mensuel de la Menoge y a été 6 à 7 fois supérieur à celui du mois d'août de la même année, au cours duquel la Menoge a réellement été en basses eaux (environ 1,4 m³/s en juin contre 0,2 m³/s en août). Ce choix de calcul et le résultat présenté ne nous paraissent de fait pas pertinents, et ne lèvent en rien les réserves émises.

Dans cette même note technique, la réparation des fuites de réseaux et la gestion des trop-pleins des captages et des réservoirs sont présentés comme étant la seule mesure compensatoire à la perte du débit des STEP par la Menoge, estimée à 955 m³/j en 2020. Or, les chiffres présentés indiquent que les gains théoriques des travaux effectués compensent actuellement cette perte à hauteur de 44% (425 m³/j), et que dans le meilleur des cas, c'est à dire avec un taux de rendement des réseaux amené à 85% contre 68% aujourd'hui, la compensation ne serait que de 79% (758 m³/j).

Par ailleurs, il est précisé dans la pièce jointe n°14 qu'en termes de prospective, le cabinet Montmasson prévoit une augmentation de 48% de la population raccordée sur la vallée verte à l'horizon 2040; l'alimentation en eau y étant essentiellement issue du bassin versant de la Menoge amont, il apparait donc que l'impact sur les débits sera amené à augmenter significativement au cours des 20 prochaines années, sans que cet élément ne soit pris en compte dans les mesures compensatoires présentées.

- Sur la qualité des eaux de la Menoge

Par ailleurs, il est précisé dans le dossier que le détournement des eaux usées va contribuer à une amélioration de la qualité chimique de la Menoge, du fait de la suppression des rejets des stations d'épuration, et il est évident que la partie de la charge polluante correspondant à ces rejets ne sera plus reçue par la Menoge.

Cependant, la Haute Menoge subit encore actuellement une pollution diffuse, tant agricole que domestique, non négligeable en dehors de celle induite par les rejets de STEP. De plus, plusieurs incidents majeurs de déversoir d'orages (DO) et de trop plein de postes de relevages (TPPR) ont été subis par les cours d'eau du bassin versant ces dernières années (au Villard en 2018, à Peillonex en 2019, à Bonne en 2020, pour ceux qui ont pu être constatés). Or aux STEP actuelles seront substitués des postes de relevage /déversoirs d'orages situés le long de la Menoge, c'est-à-dire autant de sources potentielles de pollution ponctuelle massive en cas d'incident de fonctionnement, voire chronique en cas de défaut de gestion ou de fonctionnement (il est indiqué dans le dossier que les DO et TPPR de Peillonex déversent respectivement des eaux brutes directement dans le Foron de Fillinges 195 et 182 jours par an alors qu'ils ne sont sensés déverser que lors d'épisodes de pluie significatifs (15mm), dans une limite de 20 jours/an). Ces flux polluants et risques de pollution seront toujours présents sur le cours d'eau, dont la capacité de dilution et d'autoépuration sera notablement grevée par la perte de débit, ce qui aura pour conséquence directe d'augmenter leur incidence. Compte tenu de ces éléments, une amélioration significative et durable de la qualité chimique de la Menoge suite au détournement des eaux usées de la haute vallée ne nous paraît pas aussi évidente qu'elle n'est décrite dans le rapport.

Pour conclure, le détournement des eaux usées de la haute Menoge vers la STEP de Scientrier et l'extension de cette dernière ne pose aucun problème apparent. En revanche, l'absence actuelle de compensation réelle et tangible de la perte de débit causée par le projet, via une restitution d'eau directe au cours d'eau dans des quantités équivalentes aux volumes perdus suite à la suppression des 5 rejets de STEP, nous semble devoir faire peser un trop fort risque de dégradation du milieu à la Menoge amont, qui fait actuellement partie de meilleures références piscicoles du département en dépit d'un équilibre précaire du milieu. L'amélioration des rendements des réseaux mise en avant dans les différents dossiers relatifs au projet en tant que seule mesure compensatoire ne nous paraît ni acceptable ni suffisante, tant du fait du caractère hypothétique des résultats et de leur durabilité, que du fait qu'il s'agisse de volumes estimés qui ne seront ni intégralement ni directement restitués au cours d'eau. Pour ces raisons, la FDPMA74 n'est pas favorable au projet en l'état.

Le Président,



Daniel DIZAR

ANNEXE 3

Mémoire en réponse du SRB

PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SCIENTRIER

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
Réponses complémentaires à la restitution du PV du 26/01/2020

Demande d'autorisation environnementale

Enquête publique

du 4 janvier au 18 janvier 2020

Le Président du SRB



Luc PATOIS

CHAPITRE III - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.1 AVIS DE L'ARS

Remarques du commissaire enquêteur

Le document d'incidence mentionne que la méthanisation permet de réduire significativement les odeurs du fait ; de la dégradation de la matière organique par ce process.

Les émissions actuelles au niveau des serres de séchage risquent-elles malgré tout d'être sources de nuisances olfactives dans certains cas ?

La phase de fermentation qui pouvait générer des nuisances olfactives à certaines périodes de l'année va après travaux se dérouler dans le méthaniseur. Les boues méthanisées seront donc minéralisées et lors de leur séchage dans les serres il n'y aura plus de fermentation qui était à l'origine des nuisances. Le témoignage du responsable de la STEP de Folshwiller (57) va dans ce sens (ci-dessous). Cette STEP ayant le même type de process que celle du SRB, il est légitime de penser qu'il ne devrait plus y avoir de problème de nuisances olfactives. Des élus et techniciens ont visité cette STEP en juillet 2020 et ont pu faire les mêmes observations.

« Le contexte était exactement le même : nécessité d'agrandir la station, et plaintes des riverains à cause des odeurs produites par la serre de séchage.

Même si la station est plus petite, les travaux ont été réalisés à la satisfaction de tous : riverains et exploitants s'accordent sur le fait qu'aucune odeur offensive n'a plus été observée depuis la mise en place d'une méthanisation sur ce site. »

- Fédération de pêche de Haute-Savoie : avis défavorable au regard de l'absence de « compensation réelle et tangible de la perte de débit causée par le projet, via une restitution directe au cours d'eau dans des quantités équivalentes aux volumes perdus suite à la suppression des 5 rejets de STEP amont »

- France Nature Environnement Haute-Savoie : avis favorable sous réserve que la séparation des eaux pluviales soit conduite en Vallée Verte ; de veiller en parallèle à ce que les prélèvements en amont du bassin versant pour la production de neige de culture soient proscrits, et que toutes les mesures de réhabilitation de la qualité et des débits de la Menoge soient mises en oeuvre.

Le SRB s'engage à organiser une réunion avec : la Fédération de Pêche, le Président du SM3A et le Président de la CLE. Cette rencontre aura pour objectif d'ouvrir la discussion et de présenter de manière exhaustive l'ensemble des données disponibles au niveau des rejets des STEP de la Vallée Verte et de la Menoge.

En effet la note complémentaire que nous avons réalisé cet automne mérite d'être précisée notamment sur la provenance et la qualité des données de bases. Le SRB va également réaliser des mesures complémentaires en 2021 pour affiner les chiffres des débits des rejets de certaines STEP de la Vallée Verte (celles qui ne sont pas équipées de mesures en continue compte-tenu de leur taille). Quoiqu'il en soit le SRB mettra à disposition l'ensemble des données collectées à toutes les entités qui traiteront de ce sujet.

Pour ce qui est de la séparation des eaux pluviales, le SRB est déjà engagé dans la démarche au niveau de la commune d'Habère-Poche pour cette année 2021 (100 000€ de travaux pour étanchéifier regards et tronçons de réseaux défectueux). En parallèle, les équipes techniques du SRB travaillent à la réalisation d'un diagnostic réseau à l'échelle du SRB dont fait partie bien évidemment les communes de la Vallée Verte. Tous les résultats de ces travaux de diagnostic feront l'objet de restitutions régulières auprès du Comité Syndical et permettront de prioriser les actions.



III.1 CAPACITE DE LA FUTURE STATION D'EPURATION

D'autre part, pourquoi le dossier soumis à l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale en août 2018 fait-il état d'une extension de 75 000 EH et non de 81 333EH ?

Lors de la phase d'étude préalable, le SRB ne disposait pas de beaucoup de données pour définir très précisément le dimensionnement de la STEP.

Maintenant que nous disposons de données complémentaires fiables, le dimensionnement est effet plus proche des 81 000EH que des 75 000EH estimés en 2018.

Pour autant, cet ajustement ne remet en aucun cas le dimensionnement des ouvrages en cours de réalisation.

III.2 DEBIT DE REFERENCE, DO ET TROP-PLEINS DE POSTES DE REFOULEMENT

Le débit de référence de 20 000 m³/j (page 40 de la PJ n°11) est estimé pour une pluie de hauteur 15 mm, la durée n'est pas précisée. Pourquoi cette pluie a-t-elle été retenue, quelle est son intensité ?

De même, il est fait référence à cette pluie pour le niveau d'intensité déclenchant un rejet au niveau des DO et trop-pleins de postes de refoulement (page 14 de la PJ n°15), sans préciser l'intensité de la pluie.

Dans le document d'incidence (page 63 de la PJ 7), il est précisé que par temps de pluie, le débit de l'Arve est supposé correspondre au QMNA2 et que la station devra être capable de recevoir un volume (en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un volume mais d'un débit) de temps de pluie de 20 000 m³/j sans préciser l'intensité de pluie.

Le débit de référence de 20 000 m³/j correspond à la capacité nominale de station d'épuration après extension. Comme indiqué dans le dossier notamment page 40 de la PJ n°10, la hauteur de pluie de 15 mm est une valeur estimée qui sera définitivement fixée après l'étude diagnostic du réseau d'assainissement en cours de réalisation. Cette hauteur de pluie correspond à des pluies mensuelles observées sur le territoire d'une durée de 5 heures et d'une intensité moyenne de 3 mm/h. Cette même hauteur de pluie a été estimée pour le déclenchement de rejet des DO et des trop-pleins des postes de relèvements. Néanmoins, les caractéristiques des pluies et leur niveau d'intensité pluviométriques déclenchant un rejet dans l'environnement seront précisément connus après l'étude diagnostic du réseau d'assainissement en cours de réalisation.

Au-delà de la crue vicennale, il est précisé en page 65 de la PJ n°7 que les files F1 et F2 ne fonctionnent pas au-delà de la crue vicennale ; quel sera l'impact sur l'Arve ?

Le débit moyen journalier de l'Arve à la station de mesure V0222010 « L'Arve à Arthaz Pont Notre Dame » est de 500 m³/s lors d'une crue vicennale. Au-delà de la crue vicennale, les files 1 et 2 de la STEP seront à l'arrêt, les files 3 et 4 continueront de fonctionner. Le débit traité par la station d'épuration sera ainsi de 600 m³/h et au maximum, 250 m³/h d'effluents bruts seront rejetés à l'Arve ce qui représente 0.014% du débit de l'Arve à Arthaz. En prenant comme hypothèse, une concentration des eaux brutes de 100 mg/l en DBO5 (effluent dilué par les eaux de pluviées), le rejet maximal d'eau brute dans l'Arve représente une augmentation de 0.014 mg/l en DBO5. A titre de comparaison, le bon état écologique des eaux superficielles est maintenu jusqu'à une concentration de 6 mg/l pour ce paramètre, l'impact est donc négligeable.

III.3 TRAITEMENT DES BOUES

Le rapport précise que la production de boues s'élevait en 2019 à 367,8 tonnes MS : 362,5 sont évacuées dont 301,3 épandues et 61,2 compostées. Comment sont éliminées les 5 tonnes restantes ?

Les chiffres indiqués en épandage et compostage (301.3 et 61.2 tMS) sont des quantités de boues évacuées au cours de l'année civile 2019.

Ainsi il reste des boues dans les serres de séchages produites courant décembre 2019 et évacuées seulement en janvier 2020. Dans ce cas les 5 T restantes ont été épandues début 2020.

Il est mentionné que la valorisation en agriculture se fait conformément au plan d'épandage de la station d'épuration révisé en 2016. Quel est le tonnage maximal autorisé pour l'épandage et quelle est la surface totale d'épandage autorisée par le plan ?

Le tonnage maximal est de 800 T/an de matière sèche

Compte-tenu des perspectives d'évolution de la production de boues, qui devrait être diminuée de 30% avec la méthanisation, quelle sera la production de boues en 2040?

En 2040, la production moyenne de boues estimée sera de 837 T/an de matière sèche

Quelle est la température qui doit être maintenue dans le méthaniseur : 35°C (page 84 de la PJ 5) ou 37°C (page 33 de la PJ 7) ?

La température de fonctionnement du digesteur à prendre en considération est de 37°C. La température fera l'objet d'un suivi afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation et de maintenir une production optimale de biogaz.

III.5 DIVERS

- Quelles seront les modalités de remise en état des terrains après suppression des stations d'épuration de la Vallée Verte qui ne serviront pas de bassin d'orage ?

Les STEP qui ne feront pas l'objet d'une réhabilitation en bassin d'orage ou déversoir d'orage seront démantelées et les terrains qui étaient mis à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée Verte au SRB pour assurer le traitement des eaux usées seront restitués.

- Pourquoi les travaux d'extension de la station d'épuration ont-ils déjà démarré ?

La mise en demeure de la STEP d'Habère-Poche, la mise en demeure administrative de la STEP de Boège en 2017 et l'application de la loi Notre ont conduit les communes de la Communauté de communes de la Vallée Verte à intégrer le SRB dès le 01/01/2018.

Quand ces communes ont intégré le SRB, il était impératif que les 5 STEP de la VV soient supprimées et raccordées au système de traitement de Scientrier avant le 31/12/2021. Compte-tenu du délai très court entre l'intégration des communes au 01/01/2018 et la fin des travaux il n'était pas envisageable de décaler la réalisation de tous les travaux d'envergures (12,5M€ pour la STEP et 7,4M€ pour les 20 km de réseaux) nécessaires pour répondre au délai.